

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2352

3 septembre 2014

### SOMMAIRE

Cadie Office S.à r.l. ....	112882	IPC - Capital Strategy VIII .....	112854
Capinvent .....	112856	IPC - Capital Strategy XII .....	112854
Cavell Properties Sàrl .....	112852	IPC - Capital Strategy XIII .....	112854
Citadel Value Fund Sicav .....	112850	IPC - Capital Strategy XIX .....	112855
Construction Inventive et Ordonnancée s.à r.l. ....	112852	IPC - Capital Strategy XV .....	112855
Crèche HUESENASCHT S.à r.l. ....	112852	IPC - Capital Strategy XVII .....	112855
Doushan S.A., SPF .....	112850	IPC - Capital Strategy XVIII .....	112855
DZ PRIVATBANK (Schweiz) Portfolio ..	112856	IPC - Capital Strategy XX .....	112856
eleX alpha S.A. ....	112851	IPConcept (Luxemburg) S.A. ....	112859
EPISO Titan Leipzig GP Sàrl .....	112873	Italux Transports S.à r.l. ....	112854
EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. ....	112860	IVH Lux Holdings 2 S.à r.l. ....	112850
European Capital UK Sme Debt S.à r.l. .	112883	LaSalle UK Ventures Property 10 .....	112856
Fincra S.A. ....	112869	LaSalle UK Ventures Property 8 .....	112857
Global Family Strategy I .....	112856	Legolux S.à r.l. ....	112882
Hamlet Montana Research .....	112851	MM-Fonds Nr. 1 .....	112857
Hellebore Credit SICAV-FIS .....	112872	Partners Group Real Estate Secondary 2009 (Euro) S.C.A., SICAR .....	112853
ifa Stiftungsfonds .....	112857	Procap Holding .....	112851
Immobilière Angelsberg S.A. ....	112891	Repco 32 S.A. ....	112896
Institut de Beauté Cleopatra S.à r.l. ....	112855	Riskelia Fund .....	112852
IPC - Capital Strategy IV .....	112853	Selp Leipzig GP S.à r.l. ....	112873
IPC - Capital Strategy IX .....	112854	Strateji SICAV .....	112858
IPC - Capital Strategy V .....	112853	Triodos SICAV II .....	112869
IPC - Capital Strategy VI .....	112853	Value Invest .....	112857
IPC - Capital Strategy VII .....	112853	WGZ-ED .....	112857

**Doushan S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 41.199.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui aura lieu le 19 septembre 2014 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2014137565/1023/16.

**IVH Lux Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 187.971.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 20 juin 2014 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. et IVH Lux Holdings 1 S.à r.l. les 12.000 parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

- IVH Lux Holdings 1 S.à r.l.

46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg détient 12.000 parts sociales d'une valeur nominale de GBP 1.-chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IVH Lux Holdings 2 S.à r.l.  
Manacor (Luxembourg) S.à r.l.  
Signature  
Gérant

Référence de publication: 2014093850/18.

(140111480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

**Citadel Value Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 85.320.

We are pleased to convene the shareholders to the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders of the Company (the Meeting) that will be held at the registered office on 19 September 2014 at 3:00 p.m. (Luxembourg time) with the following agenda:

*Agenda:*

1. Hearing of the reports of the board of directors and of the independent auditor
2. Approval of the annual accounts as at 31 May 2014 and allocation of the results
3. Discharge to be granted to the directors
4. Directors' fees
5. Statutory appointments
6. Miscellaneous

Decisions on all items of the agenda require no quorum of presence and are adopted at the simple majority of the votes cast at the Meeting. Each share is entitled to one vote. Proxies are available at the registered office of the Company.

*The board of directors.*

Référence de publication: 2014137564/755/20.

**Hamlet Montana Research, Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 178.534.

—  
*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 25 juillet 2013*

Est élu président du conseil d'administration, Madame Marlène VERBERT demeurant à L - 9748 Eselborn, 41, rue du village.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014091134/15.

(140107622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

**eleX alpha S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.681.

—  
*Extrait des minutes du conseil d'administration tenu au siège social de la société le 27 juin 2014*

Le conseil, d'administration décide de renouveler le mandat de DELOITTE Audit (anciennement DELOITTE S.A.), avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistré sous le numéro B 67 895 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que Réviseur Externe et ce, concernant l'audit des comptes annuels se clôturant au 31 décembre 2014.

A Luxembourg, le 30 Juin 2014.

Pour extrait conforme

Signatures

*L'agent domiciliaire*

Référence de publication: 2014092542/16.

(140110749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

**Procap Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 4, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 50.225.

—  
Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des Actionnaires qui aura lieu exceptionnellement en date du *20 septembre 2014* à 11 heures au Château d'Urspelt, Am Schlaas, Clervaux, L-9774 avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant pour objet l'approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.
- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.
- Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2013 et du compte de profits et pertes y relatif; affectation du résultat.
- Présentation et approbation du rapport consolidé de gestion, des comptes consolidés et du rapport du réviseur d'entreprises agréé relatif à ces comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2013.
- Approbation des comptes consolidés clôturés au 31 décembre 2013.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.
- Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2014135294/23.

**Cavell Properties Sarl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 175.006.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014089922/9.

(140107230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

---

**Crèche HUEENASCHT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5451 Stadtbredimus, 34, Dicksstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 177.635.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014089949/10.

(140106959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

---

**Construction Inventive et Ordonnancée s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-3332 Fennange, 57, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 174.590.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2014089941/11.

(140107198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

---

**Riskelia Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 172.172.

As the extraordinary general meeting of shareholders has not been held validly on 29 August 2014, the shareholders of the Company are invited to assist to the

**SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

(the "Meeting") which will be held in the premises of BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch, at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange on 13 October 2014 at 2:30 p.m. in order to deliberate and vote on the following agenda:

*Agenda:*

1. Amendment of Article 2 to change the registered office of the Company.

\*\* \*\* \*

The resolutions submitted to the Meeting do not require any quorum and the passing of the above resolutions requires the consent of two thirds of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote. The proxy shall remain valid for the reconvened meeting.

Shareholders who want to attend the Meeting, have to inform the Board of Directors, in writing, five days before the Meeting of their intention to do so.

Shareholders who are not able to attend the Meeting are kindly requested to execute the enclosed Proxy Card and return it to the registered office of the Company at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. To be valid, a Proxy Card should be received before 5 p.m. (Luxembourg time) on 9 October 2014.

*For the Board of Directors.*

Référence de publication: 2014137567/755/24.

---

### **IPC - Capital Strategy IV, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 30 juillet 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014124394/10.

(140137927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2014.

---

### **IPC - Capital Strategy V, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 31 juillet 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014121511/10.

(140138777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

---

### **IPC - Capital Strategy VI, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 31 juillet 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014121510/10.

(140138776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

---

### **IPC - Capital Strategy VII, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 31 juillet 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014121509/10.

(140138775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

---

### **Partners Group Real Estate Secondary 2009 (Euro) S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 146.205.

*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 27 juin 2014*

PricewaterhouseCoopers est réélu comme réviseur d'entreprises pour un nouveau mandat d'un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

Extrait certifié sincère et conforme

Pour PARTNERS GROUP REAL ESTATE SECONDARY 2009 (EURO) S.C.A., SICAR

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014093092/14.

(140110341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

---

### **IPC - Capital Strategy VIII, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 31 juillet 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014121508/10.

(140138774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

---

### **IPC - Capital Strategy IX, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 31 juillet 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014121507/10.

(140138773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

---

### **IPC - Capital Strategy XII, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 30 juillet 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014124393/10.

(140137926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2014.

---

### **IPC - Capital Strategy XIII, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 31 juillet 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014121506/10.

(140138772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

---

### **Italux Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3897 Foetz, 11, rue Jean-Pierre Bicheler.

R.C.S. Luxembourg B 43.445.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 02 juillet 2014.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

*Experts comptables et fiscaux*

Signature

Référence de publication: 2014093846/14.

(140111329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

---

### **IPC - Capital Strategy XV, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 31 juillet 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014121505/10.

(140138771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

---

### **IPC - Capital Strategy XVII, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 31 juillet 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014121504/10.

(140138770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

---

### **IPC - Capital Strategy XVIII, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 31 juillet 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014121515/10.

(140139142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

---

### **IPC - Capital Strategy XIX, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 31 juillet 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014121514/10.

(140139141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

---

### **Institut de Beauté Cleopatra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4992 Sanem, 1, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 101.295.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

*Expert comptable et fiscaux*

Signature

Référence de publication: 2014093838/14.

(140111344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

---

### **IPC - Capital Strategy XX, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 31 juillet 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014121513/10.

(140139140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

---

### **Capinvent, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 31 juillet 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014122856/10.

(140140500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2014.

---

### **Global Family Strategy I, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, juillet 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014118485/10.

(140136172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2014.

---

### **LaSalle UK Ventures Property 10, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 26.460,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.223.

En date du 27 juin 2014, l'associé unique LaSalle UK Ventures, avec siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, a cédé la totalité de ses 1,323 parts sociales à Alter Domus (Jersey) Limited, avec siège social au 1<sup>st</sup> Floor, Waterloo House, Don Street, JE1 1AD St. Helier, Jersey, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société est Alter Domus (Jersey) Limited, précité, avec 1,323 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Référence de publication: 2014092924/14.

(140110715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

---

### **DZ PRIVATBANK (Schweiz) Portfolio, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 1<sup>er</sup> août 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014121516/10.

(140139742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2014.

---

### **WGZ-ED, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 31 juillet 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014122857/10.

(140140501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2014.

---

### **ifa Stiftungsfonds, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 31 juillet 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014122858/10.

(140140502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2014.

---

### **MM-Fonds Nr. 1, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 31 juillet 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014122859/10.

(140140503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2014.

---

### **Value Invest, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Le règlement de gestion modifié au 22 juillet 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 31 juillet 2014.

IPConcept (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014127223/10.

(140143580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

---

### **LaSalle UK Ventures Property 8, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 88.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.699.

En date du 27 juin 2014, l'associé unique LaSalle UK Ventures, avec siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, a cédé la totalité de ses 4,400 parts sociales à Alter Domus (Jersey) Limited, avec siège social au 1<sup>st</sup> Floor, Waterloo House, Don Street, JE1 1AD St. Helier, Jersey, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société est Alter Domus (Jersey) Limited, précité, avec 4,400 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Référence de publication: 2014092927/14.

(140110716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

---

**Strateji SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 162.014.

Im Jahre zweitausendundvierzehn, am dreizehnten August.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital („société d'investissement à capital variable“) „Strateji SICAV“, in Liquidation, mit Sitz in L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 162.014, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars am 7. Juli 2011, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 2198 vom 19. September 2011. Die Gesellschaft wurde in Liquidation gesetzt gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 31. März 2014, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 1585 vom 19. Juni 2014.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Ursula Berg, Bankangestellte, beruflich ansässig in L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zur Protokollführerin und die Versammlung bestimmt zur Stimmzählerin Frau Tanja Wiplinger, Bankangestellte, beruflich ansässig in L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

Sodann gab die Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, dem Sammlungsbüro und dem unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers über die Geschäftsperiode 01.01.2014 - 31.03.2014.
2. Billigung der Bilanz zum 31.03.2014 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für die am 31.03.2014 abgelaufene Geschäftsperiode.
3. Entlastung des Verwaltungsrates für die Geschäftsperiode 01.01.2014 - 31.03.2014.
4. Kenntnisnahme und Genehmigung des Berichts des Liquidators.
5. Annahme der Liquidationskonten/Annahme des wertlosen Liquidationserlöses.
6. Entlastung des Liquidators und des Wirtschaftsprüfers.
7. Beschluss über die Hinterlegung der Bücher und Dokumente der Gesellschaft.
8. Beendigung der Liquidation und Auflösung der Gesellschaft.

IV.- Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass die einzige sich im Umlauf befindende Aktie anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung, vertreten ist.

V.- Gegenwärtige Generalversammlung ist somit beschlussfähig und fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis des Berichtes des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers über die Geschäftsperiode 01.01.2014 - 31.03.2014.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung billigt die Bilanz zum 31.03.2014 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für die am 31.03.2014 abgelaufene Geschäftsperiode.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung erteilt dem Verwaltungsrat Entlastung für die Geschäftsperiode 01.01.2014 - 31.03.2014.

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis des Berichtes des Liquidators und des Berichtes des Liquidationskommissars betreffend die Liquidation der Gesellschaft und genehmigt dieselben.

*Fünfter Beschluss*

Die Generalversammlung genehmigt die Liquidationskonten.

*Sechster Beschluss*

Die Generalversammlung erteilt dem Liquidator und dem Wirtschaftsprüfer Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate.

*Siebter Beschluss*

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Unterlagen und Bücher der Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren ab heute am Sitz der aufgelösten Gesellschaft in Strassen, 4, rue Thomas Edison, hinterlegt bleiben.

*Achter Beschluss*

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Liquidation der Gesellschaft somit abgeschlossen ist und dass die Gesellschaft aufgehört hat zu bestehen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen und geschlossen zu Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. BERG, T. WIPPLINGER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 21 août 2014. Relation: LAC/2014/39252. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 28. August 2014.

Référence de publication: 2014135780/69.

(140154390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

**IPConcept (Luxemburg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 82.183.

*Mitteilung an die Anleger der Teilfonds/Fonds*

MVM Fonds - MVM Independent Global

Anteilklasse A: WKN A0MXB9; ISIN LU0310914386

German Masters Select

WKN 926 432; ISIN LU0105752140

Die Anleger der oben genannten Teilfonds/Fonds werden hiermit unterrichtet, dass der MVM Fonds - MVM Independent Global („übertragender Teilfonds“) mit dem German Masters Select („übernehmender Fonds“) mit Wirkung zum 1. September 2014 auf Basis der letzten Fondspreisermittlung (29. August 2014) verschmolzen wurde. Die Anteilklasse A des übertragenden Teilfonds wurde mit der bestehenden Anteilklasse des übernehmenden Fonds verschmolzen.

Das Umtauschverhältnis der Verschmelzung des Teilfonds MVM Fonds - MVM Independent Global in den Fonds German Masters Select beträgt: 1:0,38024.

Zahlstelle in Luxemburg:

DZ PRIVATBANK S.A.

4, rue Thomas Edison

L-1445 Luxemburg-Strassen

Zahlstelle in Deutschland:

DZ BANK AG

Deutsche Zentral-Genossenschaftsbank

Platz der Republik

D-60265 Frankfurt am Main

Zahlstelle in Österreich:

Erste Bank der oesterreichischen Sparkassen AG

Graben 21

A-1010 Wien

Luxemburg, im September 2014.

IPConcept (Luxemburg) S.A.

Référence de publication: 2014137566/755/31.

**EQOS Energie Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, 4, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 15.850.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux août,

par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément absent, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte,

ont comparu:

EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. (anciennement Alpine-Energie Luxembourg S.à r.l.), société à responsabilité limitée au capital de 750.000,- €, dont le siège social est situé 4, rue des Artisans - L-3895 Foetz, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 15.850 (ci-après désignée «EQOS Energie Luxembourg S.à r.l.» ou l'«Apporteur»),

représentée aux fins des présentes par Maître Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant au nom et pour le compte des organes de direction de l'Apporteur aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 7 août 2014; et

EQOS Energie France SAS (anciennement Alpine Energie France SAS), société par actions simplifiée au capital de 4.500,- € dont le siège social est situé Z.A. Les Ports - Nafine - BP 40040 - 82800 Nègrepelisse, France, dont le numéro d'identification est le 803 144 534 RCS Montauban, (ci-après désignée «EQOS Energie France SAS» ou le «Bénéficiaire»),

représentée aux fins des présentes par Maître Alexandre Koch, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant au nom et pour le compte des organes de direction du Bénéficiaire aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 7 août 2014.

Lesdites procurations resteront annexées aux présentes.

EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. et EQOS Energie France SAS étant ci-après désignées individuellement une «Partie» et collectivement les «Parties».

Les Parties représentées tel que précédemment décrit ont requis le notaire soussigné d'acter le traité d'apport partiel d'actif, établi par les organes de direction des Parties:

#### *Préambule*

(A) EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. et EQOS Energie France SAS appartiennent au groupe Alpine Energie.

(B) EQOS Energie Luxembourg S.à r.l., société de droit luxembourgeois, opère en France une activité de conception, d'étude, de construction, de réalisation et d'installation de lignes électriques haute-tension et de postes conventionnels, de réalisation d'études géotechniques et de réalisation de travaux de Génie Civil. EQOS Energie France SAS est une société nouvellement constituée, immatriculée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 au Registre du Commerce et des Sociétés de Montauban et est à ce jour détenue à 100% par EQOS Energie Luxembourg S.à r.l., associé unique.

(C) EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. exerce son activité en France à travers une succursale située Z.A. Les Ports - Nafine - BP 40040 - 82800 Nègrepelisse. L'activité exercée par cette succursale peut être regardée comme une branche complète et autonome d'activité pour les besoins du présent apport.

(D) Il est apparu opportun, afin de se conformer à la politique opérationnelle du groupe Alpine Energie, de transférer l'activité exercée par le biais d'une succursale d'EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. à EQOS Energie France SAS, société créée pour les besoins de l'apport. Le présent apport a en conséquence pour objet d'assurer le transfert de la branche complète et autonome d'activité constituée de la succursale française d'EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. (la «Branche d'Activité») à EQOS Energie France SAS.

(E) L'apport de la Branche d'Activité ne sera définitivement réalisé qu'après approbation par les associés uniques respectifs de l'Apporteur et du Bénéficiaire.

### **1. Objet du présent traité.**

#### **1.1 Apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions**

Les Parties décident de placer l'apport partiel d'actifs objet des présentes sous le régime juridique des scissions prévu par les articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce français (le «Code de Commerce») et les articles 285 à 308 de la loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), conformément à la faculté qui leur est offerte par l'article L. 236-22 dudit code et 308bis-3 de la Loi.

#### **1.2 Branche d'activité apportée**

Dans le cadre de cet apport partiel d'actifs, EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. transmettra, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et celles faisant l'objet des présentes, l'intégralité des éléments d'actif et de passif afférents à la Branche d'Activité complète et autonome décrite en Annexe 1.2.

Les éléments d'actif apportés et les éléments de passif transmis par EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. à EQOS Energie France SAS ainsi que les conditions de leur transmission sont plus amplement décrites ci-après.

### 1.3 Régime fiscal applicable

Sur le plan fiscal, les Parties ont convenu de placer cet apport partiel d'actifs sous le régime fiscal de faveur au regard de l'impôt sur les sociétés de l'article 210 A du Code général des impôts français.

Toutefois, la société apporteuse étant de nationalité luxembourgeoise, la présente opération ne pourra bénéficier du régime de neutralité fiscale qu'après obtention d'un agrément délivré par le bureau des agréments et rescrits. En vertu d'une exigence posée par la pratique administrative française, les titres de la société EQOS Energie France SAS, reçus en rémunération de l'apport, feront l'objet d'un apport à la société EQOS Energie Holding France SAS.

Le transfert de la Branche d'activité par EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. à EQOS Energie France S.A.S. sera réalisé à la valeur comptable de l'actif net apporté. En vertu des articles 59 et 59 bis de la loi d'impôt sur le revenu luxembourgeoise, l'apport par EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. de ladite Branche d'activité à EQOS Energie France S.A.S. sera fiscalement neutre d'un point de vue luxembourgeois.

La contribution par EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. de l'intégralité des actions reçues d'EQOS Energie France S.A.S. en rémunération de l'apport partiel d'actifs susmentionné (c.-à-d. de la Branche d'activité), à EQOS Energie Holding France S.A.S. ne conduira pas à la réalisation des plus-values inhérentes aux titres échangés, et en conséquence, ne sera pas assujettie à l'impôt sur le revenu des collectivités et à l'impôt commercial communal luxembourgeois car Alpine Energie Luxembourg S.à r.l. pourra bénéficier du régime de neutralité fiscale prévu à l'article 22 bis de la loi d'impôt sur le revenu luxembourgeoise.

## 2. Présentation des sociétés parties au présent traité.

### 2.1 EQOS Energie Luxembourg S.à r.l.

EQOS Energie Luxembourg S.à r.l., société de droit luxembourgeois, a été immatriculée le 12 mai 1978 pour une durée illimitée. Son exercice social court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Le capital social d'EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. s'élève à 750.000,- euros, divisé en 755 parts sociales de même valeur, entièrement libérées, de même catégorie; et son siège social se trouve au 4, rue des Artisans - L-3895 Foetz, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. a pour objet social:

- la réalisation d'installations électriques de toutes sortes;
- la réalisation de travaux sur machines électriques;
- la réalisation d'installations électriques;
- l'installation de chauffages sanitaires;
- le commerce de machines, d'appareils et de matériaux électriques et industriels;
- la reprise de la représentation commerciale de produits spécialisés;
- la participation dans des constructions électriques et industrielles pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers; et
- l'exploitation d'une entreprise de construction ainsi que des travaux accessoires nécessaires.

La Société est autorisée à exploiter des installations électriques et industrielles de manière autonome.

La Société peut également, en faveur de (i) sociétés dans lesquelles elle détient des participations directes ou indirectes ou tout autre droit ou faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie, ainsi qu'en faveur de (ii) tiers, consentir des garanties ou des sûretés, afin de cautionner ou de garantir les obligations de la société ou de sociétés, dans lesquelles la Société détient des participations directes ou indirectes ou tout autre droit ou faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie ou de tiers. La Société peut fournir des prêts aux sociétés précitées et les soutenir financièrement sous quelque forme que ce soit.

La Société peut reprendre d'autres entités, représenter et prendre part à de telles entités et également établir des succursales.

A la date des présentes, EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital autres que les actions composant son capital.

EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. ne fait pas appel public à l'épargne.

### 2.2 EQOS Energie France SAS

EQOS Energie France SAS a été immatriculée le 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour une durée de 99 années pour prendre fin le 30 juin 2113. Son exercice social court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Le capital social d'EQOS Energie France SAS s'élève à 4.500,- euros, divisé en 450 actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées. Le siège social d'EQOS Energie France SAS se trouve Z.A. Les Ports - Nafine - BP 40040 - 82800 Nègrepelisse, France.

EQOS Energie France SAS a pour objet, en France et hors de France:

- la conception, l'étude, la construction, la réalisation et l'installation de lignes électriques haute-tension et de postes conventionnels;

- la réalisation d'études géotechniques;

- la réalisation de travaux de Génie Civil;

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

A la date des présentes, EQOS Energie France SAS n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital autres que les actions composant son capital.

EQOS Energie France SAS ne fait pas appel public à l'épargne.

### 2.3 Dirigeants communs

EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. et EQOS Energie France SAS ont en commun leur représentant légal, Monsieur Markus Popp. EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. a également pour autre gérant Monsieur Vincent Kos.

### 2.4 Lien de capital entre EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. et EQOS Energie France SAS

EQOS Energie France SAS est détenue à 100% par EQOS Energie Luxembourg S.à r.l..

**3. Motifs et buts de l'apport partiel d'actifs.** Le présent projet d'apport partiel d'actifs entre EQOS Energie France SAS et EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. résulte d'une nécessité opérationnelle. En effet, à ce jour, EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. répond à des appels d'offres lancés par des personnes publiques françaises qui préfèrent contracter avec une société française plutôt qu'avec une société luxembourgeoise, fût-elle dotée d'une succursale en France. Même si cette situation n'a pas nui à l'examen des réponses à appels d'offres proposés par EQOS Energie Luxembourg S.à r.l., la transformation de sa succursale en société de droit français permettra de doter le groupe EQOS Energie en France d'une structure comparable à celle de ses concurrents et plus conforme à celle attendue par les donneurs d'ordre.

**4. Date d'arrêté des comptes utilisés pour établir les conditions de l'apport partiel d'actifs.** Les conditions de l'apport de la Branche d'Activité ont été établies sur la base d'états comptables intermédiaires d'EQOS Energie Luxembourg S.à r.l., succursale française (Annexe 4.a), et d'EQOS Energie France SAS (Annexe 4.b) arrêtés au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Les pièces et documents visés à l'article R. 236-3 du Code de Commerce et 295 de la Loi conformément à l'article 292 b) de la Loi seront déposés au siège social des deux sociétés concernées un (1) mois au moins avant la date des décisions de l'associé unique d'EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. et d'EQOS Energie France SAS statuant sur l'apport de la Branche d'Activité.

### 5. Commissaire aux apports (art. 289 (2) g) et 294 de la Loi et L. 236-10 III du Code de Commerce).

#### 5.1 Nomination d'un commissaire aux apports (art. L. 236-10 III du Code de Commerce)

EQOS Energie Luxembourg S.à r.l., en sa qualité d'associé unique d'EQOS Energie France SAS, et AE Lux HoldCo S.à r.l. en sa qualité d'associé unique d'EQOS Energie Luxembourg S.à r.l., ont respectivement désigné par décisions en date du 8 août 2014, le commissaire aux apports suivant:

- Monsieur Mohcine Benkirane, demeurant 19, rue Clément Marot - 75008 Paris (le «Commissaire aux Apports»).

En application des dispositions susvisées, le Commissaire aux Apports a pour mission:

- d'apprécier la valeur des apports; et

- d'établir le rapport prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (figurant à l'Annexe 5).

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 II du Code de Commerce et 294 de la Loi, les associés uniques respectifs d'EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. et d'EQOS Energie France SAS, ont décidé de ne pas faire désigner un commissaire à la scission dans le cadre de décisions d'associé unique en date du 8 août 2014.

#### 5.2 Avantages accordés au commissaire aux apports (art. 289 (2) g) de la Loi)

Il est précisé qu'il n'a été accordé aucun avantage particulier au Commissaire aux Apports.

**6. Rapport des organes de gestion (art. 289 (2) g, 293 et 296 2 de la Loi).** Conformément à l'article 296 2) de la Loi, tous les associés des sociétés participant à l'apport de la Branche d'Activité ont renoncé à l'établissement d'un rapport établi par les organes de gestion tel que prévu à l'article 293 de la Loi.

Il est précisé (art. 289 (2) g) de la Loi qu'aucun avantage particulier n'a été accordé aux membres des organes de gestion des sociétés participant à l'apport de la Branche d'Activité.

### 7. Désignation et évaluation des éléments d'actif et passif apportés (art. 289 (2) h) de la Loi et R. 236-1 du Code de Commerce).

#### 7.1 Désignation des éléments d'actif et de passif apportés

Dans le cadre de l'apport partiel d'actifs objet des présentes, EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. transmet à EQOS Energie France SAS, qui l'accepte, sous les conditions ordinaires de fait et de droit, l'intégralité des éléments d'actif et de passif, sans limitation ni réserve, se rapportant à la Branche d'Activité.

L'énonciation figurant aux articles 0 et 7.3.1 du présent traité d'apport n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

#### 7.2 Transcription comptable de l'apport de la branche d'activité - Méthode d'évaluation retenue

Étant rappelé que l'opération d'apport partiel d'actifs, objet du présent projet, implique des sociétés sous contrôle commun, il a été décidé, par application de l'article 743-1 du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014, que la valeur définitive des actifs et passifs apportés sera égale à leur valeur comptable au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### 7.3 Détail des éléments d'actif et de passif apportés (en euros)

#### Éléments d'actif apportés au 1<sup>er</sup> juillet 2014

	Valeur Comptable		
	Valeur Brute	Amortissement	Valeur Nette
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles . . . . .	0	0	0
Immobilisations corporelles . . . . .	198 751.05 €	77 069.00 €	121 682.05 €
Immobilisations financières . . . . .	0	0	0
Montant de l'actif immobilisé . . . . .	198 751.05 €	77 069.00 €	121 682.05 €
	Valeur Comptable		
	Valeur Brute	Amortissement	Valeur Nette
Actifs circulant			
Stock . . . . .	0	0	0
Avances et acomptes versés . . . . .	0	0	0
Créances clients et comptes rattachés . . . . .	0	0	0
Autres créances . . . . .	101 547.03 €	0	101 547.03 €
Créances intragroupes . . . . .	536 877.93 €	0	536 877.93 €
Trésorerie . . . . .	0	0	0
Charges constatées d'avance . . . . .	1 867.00 €	0	1 867.00 €
Montant total de l'actif circulant . . . . .	640 291.96 €	0	640 291.96 €
	Valeur Comptable		
	Valeur Brute	Amortissement	Valeur Nette
Total			
Ecarts de conversion actifs . . . . .	0	0	0
Montant total des actifs apportés . . . . .	839 043.01	77 069.00	761 974.01

#### 7.3.1 Éléments de passif pris en charge au 1<sup>er</sup> juillet 2014

Passifs	Valeur Nette Comptable
Provisions pour risques et charges . . . . .	0
Emprunts bancaires . . . . .	0
Découverts et concours bancaires . . . . .	0
Dettes intragroupes . . . . .	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés . . . . .	20 515.00 €
Dettes fiscales et sociales . . . . .	300 038.56 €
Autres dettes (SWAP) . . . . .	0
Produits constatés d'avance . . . . .	0
Ecarts de conversion de passif . . . . .	0
Montant total des passifs pris en charge . . . . .	320 553.56 €

#### 7.3.2 Actif net apporté au 1<sup>er</sup> juillet 2014

Montant total des actifs apportés: . . . . .	761 974,01 €
MOINS	
Montant total des passifs pris en charge: . . . . .	320 553,56 €
Actif net apporté: . . . . .	441 420,45 €

#### 7.4 Engagements hors bilan

Tous engagements hors bilan se rattachant à la Branche d'Activité nés entre la date des présentes et la date d'effet de l'apport objet du présent traité seront transférés.

#### 7.5 Éléments incorporels

Sont apportés des éléments incorporels attachés à la Branche d'Activité et ne figurant pas dans les comptes tels que fonds de commerce, clientèle, etc.

### 8. Rémunération de l'apport de la Branche d'Activité - Augmentation de capital d'EQOS Energie France SAS (art. 289 (2) b), c), d), f) et i) de la Loi et R. 236-1 du Code de Commerce).

8.1 Principes de rémunération de l'apport de la Branche d'Activité (art. 289 (2) b) et i) de la Loi et R. 236-1 du Code de Commerce)

La rémunération de l'apport de la Branche d'Activité est déterminée sur la base des valeurs réelles de la Branche d'Activité et de la société bénéficiaire de l'apport, soit respectivement 441.420,- euros et 4.500,- euros.

L'apport devra être rémunéré par l'émission d'un nombre d'actions nouvelles d'EQOS Energie France SAS telle que la parité, calculée sur la base de ces valeurs réelles, soit respectée.

8.2 Rémunération de l'apport de la Branche d'Activité - Augmentation de capital d'EQOS Energie France SAS (art. 289 (2) c), d) et i) de la Loi et R. 236-1 du Code de Commerce)

L'apport conduira à une augmentation de capital d'EQOS Energie France SAS d'un montant de 441.420,- euros par émission de 44.142 actions nouvelles, pour le porter de 4.500,- euros à 445.920,- euros.

L'apport d'EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. sera donc rémunéré par l'attribution à cette société des 44.142 actions nouvelles, entièrement libérées, à créer par EQOS Energie France SAS dans le cadre de cette augmentation de capital, assortie d'une prime d'apport de 0,45 euros.

Les 44.142 actions nouvelles d'EQOS Energie France SAS porteront jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront, sous la seule réserve de leur date de jouissance, entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital social, notamment en ce qui concerne le bénéfice de toutes exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.

Les actions nouvelles d'EQOS Energie France SAS seront immédiatement négociables dès leur émission.

8.3 Droit des associés ayant des droits spéciaux et des porteurs de titres autres que des actions ou parts (art. 289 (2) f) de la Loi)

Il n'existe dans les sociétés participantes à l'apport de la Branche d'Activité aucun associé ayant des droits spéciaux et/ou porteurs de titres autres que des actions ou parts sociales.

## **9. Date d'effet - Jouissance - Propriété (art. 289 (2) e) de la Loi et R. 236-1 du Code de Commerce).**

9.1 Date d'effet (art. 289 (2) e) de la Loi et R. 236-1 du Code de Commerce)

Usant de la faculté prévue par l'article L. 236-4 du Code de Commerce, les Parties conviennent que l'apport partiel d'actifs prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1<sup>er</sup> juillet 2014 (la «Date d'Effet») et que corrélativement les résultats de toutes les opérations actives et passives de la Branche d'Activité seront comptablement et fiscalement réputés effectués pour le compte d'EQOS Energie France SAS.

9.2 Jouissance

EQOS Energie France SAS aura la jouissance des actifs et passifs appartenant à la Branche d'Activité à compter de la Date d'Effet.

**10. Période intercalaire.** EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. s'engage à ne procéder, à compter de la date des présentes et jusqu'à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 19 ci-après), à aucune disposition d'actif ou création de passif se rapportant à la Branche d'Activité, autre que dans le cadre d'une gestion en bon père de famille.

EQOS Energie France SAS s'engage à ne procéder, à compter de la date des présentes et jusqu'à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 19 ci-après), à aucune disposition d'actif ou création de passif, autre que dans le cadre d'une gestion en bon père de famille.

EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. fera ses meilleurs efforts pour préserver et protéger, d'ici à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 19 ci-après), les actifs transférés.

## **11. Charges et conditions générales de l'apport.**

11.1 Transmission des éléments d'actif et de passif

EQOS Energie France SAS prendra les éléments d'actif et de passif de la Branche d'Activité transmis dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans recours possible de quelque nature que ce soit à l'encontre d'EQOS Energie Luxembourg S.à r.l..

11.2 Transmission des droits et obligations

A compter de la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 19 ci-après), EQOS Energie France SAS fera son affaire personnelle, en lieu et place d'EQOS Energie Luxembourg S.à r.l., de l'exécution ou de la résiliation de tous contrats, conventions, accords et engagements, quels qu'ils soient, intervenus notamment avec les fournisseurs ou les créanciers d'EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. et résultant de l'exploitation de la Branche d'Activité apportée, le tout de façon à ce qu'EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. ne soit ni inquiétée ni mise en cause à ce titre et sans possible recours contre EQOS Energie Luxembourg S.à r.l..

A compter de cette même date, EQOS Energie France SAS sera substituée à EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. dans tous les droits et obligations pouvant résulter desdits contrats, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient, ainsi que dans tous droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles attachés aux biens et créances transmis à EQOS Energie France SAS au résultat de l'apport de la Branche d'Activité. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers de cette subrogation, dans la mesure où un tel agrément serait nécessaire.

A compter de la Date de Réalisation, EQOS Energie France SAS sera tenue de la totalité du passif grevant les biens, droits et valeurs apportés dans les termes et conditions où ce passif sera exigible.

A compter de la Date de Réalisation, EQOS Energie France SAS supportera et acquittera tous impôts, contributions, loyers, taxes, cotisations d'assurance et généralement toutes charges pouvant grever les biens, droits et valeurs apportés par EQOS Energie Luxembourg S.à r.l..

EQOS Energie France SAS se conformera aux lois, décrets, arrêtés et règlements et usages concernant l'exploitation de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

**12. Reprise du personnel.** L'ensemble des contrats de travail et les droits et obligations en résultant des salariés de la succursale sont automatiquement transférés en l'état au sein d'EQOS Energie France SAS conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail français et L.127-3 du Code du travail luxembourgeois: leur ancienneté est maintenue et ils conservent l'ensemble des avantages individuels attachés à leur contrat de travail en ce compris leur fonction, leur classification et leur rémunération.

L'apport de la Branche d'Activité, sans impact sur les effectifs, n'entraîne aucune mobilité géographique, les collaborateurs demeurant dans leurs lieux de travail actuels.

Ils continuent d'occuper le même emploi au sein d'EQOS Energie France SAS, en conservant le rattachement hiérarchique qu'ils avaient au sein de la succursale française d'EQOS Energie Luxembourg S.à r.l..

Dans la mesure où EQOS Energie France SAS est une entité nouvellement créée, les salariés bénéficient également du maintien du statut collectif actuellement en vigueur au sein de l'établissement: maintien de la convention collective applicable et des usages actuellement en vigueur dans l'entreprise.

**13. Paiement et recouvrement des créances attachées à la Branche d'Activité.** Les créances attachées à la Branche d'Activité sont automatiquement transmises à EQOS Energie France SAS à la Date de Réalisation. Il est précisé qu'à compter de la Date de Réalisation, EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. devra reverser à EQOS Energie France SAS la totalité des sommes qui lui seront versées par les débiteurs au titre des contrats se rattachant à la Branche d'Activité apportée.

EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. s'engage à assurer sans coût pour le compte d'EQOS Energie France SAS le recouvrement des créances se rattachant à la Branche d'Activité apportée et correspondant aux factures émises par EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. antérieurement à la Date de Réalisation.

Par ailleurs, les charges, frais, impôts et contributions (sans que cette liste soit limitative) relatifs à l'exploitation de la Branche d'Activité et se rapportant à la période antérieure ou postérieure à la Date de Réalisation, qui, pour des raisons pratiques ou techniques devront dans un premier temps être payées par EQOS Energie Luxembourg S.à r.l., lui seront remboursées par EQOS Energie France SAS à première demande d'EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. et sur fourniture de justificatifs.

Pour les besoins du présent article, les Parties détermineront d'un commun accord, au plus tard le cinquième jour de chaque mois civil, les sommes dues de part et d'autre en application de ce qui précède au titre du mois précédent, ces sommes se compensant entre elles afin qu'un seul paiement global intervienne entre les Parties.

**14. Formalités.** EQOS Energie France SAS accomplira, en tant que de besoin, toutes les formalités qui seraient éventuellement nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens, droits et valeurs apportés par EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. accomplira également, en tant que de besoin, toutes les formalités qui seraient éventuellement nécessaires à l'effet de régulariser la transmission des biens, droits et valeurs apportés au profit d'EQOS Energie France SAS, conformément aux dispositions applicables en droits français et luxembourgeois, appliqués de manière cumulative.

Les Parties reconnaissent que l'application cumulative des dispositions applicables en droits français et luxembourgeois peut conduire à ce que certaines formalités fassent l'objet d'adaptation afin d'être reconnues dans l'autre ordre juridique applicable, et renoncent expressément à tout recours à l'encontre de l'autre Partie de ce fait.

**15. Droit des créanciers non obligataires (art. 297 de la Loi et L. 236-21 du Code de Commerce).** Les créanciers d'EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. et d'EQOS Energie France SAS dont la créance est antérieure à la publication du présent traité d'apport pourront faire opposition au projet d'apport partiel d'actifs dans les conditions prévues aux articles L. 236-21 alinéa 2, L. 236-14 et R. 236-8 du Code de Commerce et 297 de la Loi. L'opposition sera faite devant le Tribunal de commerce compétent qui pourra (suivant sa localisation):

- soit rejeter l'opposition,
- soit ordonner le remboursement des créances,
- soit ordonner la constitution de garanties.

Conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

**16. Agréments, accords et autorisations préalables de tiers.** S'agissant des contrats, conventions, biens, droits ou valeurs dont la transmission serait subordonnée à un accord, une autorisation ou un agrément quelconque d'un cocontractant d'EQOS Energie Luxembourg S.à r.l., d'un tiers ou d'une administration, EQOS Energie Luxembourg S.à r.l.

sollicitera en temps utile, c'est-à-dire d'ici la Date de Réalisation, et avec le concours d'EQOS Energie France SAS, les accords ou agréments nécessaires.

Après la Date de Réalisation, et dans la mesure du possible, EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. fera ses meilleurs efforts pour aider EQOS Energie France SAS à obtenir tous accords, autorisations ou agréments que cette dernière n'aurait pu obtenir avant la Date de Réalisation et dont les Parties auraient accepté d'un commun accord de reporter l'obtention postérieurement à cette date.

## 17. Déclarations fiscales.

### 17.1 Dispositions générales

Les représentants respectifs d'EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. et EQOS Energie France SAS obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### 17.2 Impôts directs

Le présent apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts français est placé sous le régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des impôts français. A ce titre, EQOS Energie France SAS s'engage:

(a) à reprendre, le cas échéant, à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société apporteuse et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'apport partiel d'actifs,

(b) à se substituer, le cas échéant à la société apporteuse pour la réintégration des plus-values et/ou des résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière à raison des biens compris dans le présent apport partiel d'actifs,

(c) concernant les immobilisations:

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse,

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A-3-d du Code général des impôts français, les plus-values constatées à l'occasion de l'apport des biens amortissables, et, en cas de cession de ces biens, de rapporter immédiatement dans son résultat imposable la fraction restant à réintégrer des plus-values d'apport relatives à ces biens,

(d) concernant les éléments autres que les immobilisations:

- en application des dispositions de l'article 210 A-3-e du Code général des impôts français, à inscrire à son bilan les éléments de l'actif circulant pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse, ou à défaut à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse,

(e) l'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur comptable, à reprendre à son bilan l'ensemble des écritures comptables de la société apporteuse relatives aux éléments apportés (valeurs d'origine, dépréciations);

(f) à joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values faisant apparaître pour chaque nature d'éléments compris dans le présent apport les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure de ces éléments (article 54 septies I du Code général des impôts français),

(g) à tenir un registre de suivi des plus-values dégagées lors du présent apport sur éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à sursis d'imposition (article 54 septies II du Code général des impôts français).

(h) à reprendre à son compte les engagements souscrits le cas échéant par la société apporteuse dans le cadre de précédentes opérations de fusion ou d'apport placés sous le régime fiscal de faveur effectués par la société apporteuse ou faites à son profit, et portant sur les éléments d'actifs, objet du présent apport.

De son côté, EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. s'engage à:

(a) réapporтер les titres reçus en contrepartie de l'apport à la société EQOS Energie Holding France SAS qui s'engage à les conserver pendant une durée de trois ans à compter de la date de réalisation de l'apport. Du fait de ce réapport et sous réserve d'obtention de l'agrément sollicité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, la société EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. sera déliée de son obligation de conservation des titres de la société EQOS Energie France SAS qui sera reportée sur la société EQOS Energie Holding France SAS;

(b) conserver les titres de la société EQOS Energie Holding France SAS aussi longtemps que la société EQOS Energie Holding France SAS détiendra les titres de la société EQOS Energie France SAS; et

(c) calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes aux titres de la société EQOS Energie Holding France SAS par référence à la valeur que les titres EQOS Energie France SAS apportés avaient d'un point de vue fiscal dans ses propres écritures.

### 17.3 Reprise des écritures comptables de la société apporteuse

En conséquence de la transcription des apports aux valeurs comptables, EQOS Energie France SAS reprendra à son bilan les écritures comptables des éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, dépréciations) et continuera de

calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures d'EQOS Energie Luxembourg S.à r.l..

#### 17.4 Effet de la rétroactivité

Comme il en est convenu au présent traité, l'apport partiel d'actifs aura un effet rétroactif à la Date d'Effet, et EQOS Energie France SAS comptabilisera dans ses propres comptes toutes les opérations effectuées par EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. concernant la Branche d'Activité entre cette date et la Date de Réalisation.

Du fait de l'effet rétroactif de l'apport à la Date d'Effet, EQOS Energie France SAS s'engage à faire sa déclaration d'impôts et à payer les impôts au titre de l'année fiscale en cours, à la fois pour sa propre activité et pour la Branche d'Activité depuis la date d'effet. EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. s'engage à faire sa déclaration d'impôts et à payer les impôts dus au titre de la Branche d'Activité pour la période s'achevant au 30 juin 2014.

#### 17.5 Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que l'ensemble des biens apportés représente une branche complète et autonome d'activité et que les sociétés apporteuse et bénéficiaire sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les Parties requièrent l'application du régime spécial des fusions et opérations assimilées visé aux articles 816 et 817 du Code général des impôts français et de l'article 301-E de l'annexe II audit Code.

A titre subsidiaire, les parties déclarent que le passif transmis est imputé en priorité et en totalité sur le montant de l'actif circulant, puis sur les immobilisations financières et les comptes de régularisation et enfin, sur les biens meubles corporels immobilisés.

#### 17.6 Taxe sur la valeur ajoutée

Pour l'application de l'article 257 bis du Code général des impôts français, EQOS Energie France SAS déclare avoir pour intention d'exploiter l'universalité de biens transmise du fait de l'apport, et non simplement de liquider l'activité concernée. En conséquence, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 du Code général des impôts français, réalisées entre redevables de la TVA à l'occasion du présent apport, sont dispensées de TVA lors de l'apport.

EQOS Energie France SAS, en ce qu'elle est réputée continuer la personne de EQOS Energie Luxembourg S.à r.l., s'engage à opérer, s'il y a lieu, les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport et qui auraient en principe incombé à EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. si elle avait continué à exploiter ladite Branche d'Activité.

EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. et EQOS Energie France SAS s'engagent à mentionner sur la ligne «Autres opérations non-imposables» le montant total hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre du présent apport sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires CA3 souscrites au titre des périodes au cours desquelles les livraisons et prestations de services sont réalisées.

#### 17.7 Contribution économique territoriale («CET»)

Par convention entre les parties, la cotisation foncière des entreprises («CFE») et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises («CVAE») payées en 2014 par la société apporteuse au titre de la Branche d'Activité apportée sera refacturée à hauteur de 100% à la société EQOS Energie France SAS.

#### 17.8 Au regard des subventions d'équipement

Pour les immobilisations ayant été acquises totalement ou partiellement à l'aide de subventions d'équipement, la société EQOS Energie France SAS s'engage à procéder elle-même à la réintégration de la fraction de la subvention restant à taxer.

#### 17.9 Crédits d'impôt

##### 17.9.1 Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche (calculé en application des dispositions de l'article 244 quater B du Code Général des impôts) afférent à la branche d'activité apportée, sera calculé par chacune des sociétés participant à l'apport partiel d'actif en prenant en compte la date d'effet de l'opération.

La créance de crédit d'impôt recherche afférente à la branche d'activité apportée et non encore imputée par la société apporteuse sera transférée à la société bénéficiaire de l'apport.

##### 17.9.2 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

La créance de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (calculé en application des dispositions de l'article 244 quater C du Code Général des impôts) afférente à la branche d'activité apportée sera transférée à la société bénéficiaire de l'apport.

#### 17.10 Autres taxes

##### 17.10.1 Participation - Construction

EQOS Energie France SAS déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations éventuels de EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. au regard des investissements dans la construction. Le cas échéant, elle bénéficiera des éventuels excédents d'investissements de EQOS Energie Luxembourg S.à r.l..

Cet engagement fera l'objet d'une déclaration annexée à celle prévue par l'article 161 de l'Annexe II au Code Général des impôts.

#### 17.10.2 Formation professionnelle continue

EQOS Energie France SAS déclare se substituer à EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. et prendre à sa charge les obligations résultant, ou susceptibles de résulter, pour EQOS Energie Luxembourg S.à r.l., des articles 235 ter C et suivants du Code Général des impôts.

#### 17.10.3 Taxe d'apprentissage

EQOS Energie France SAS se conformera aux dispositions des articles 1599 ter A et 230 H du Code Général des impôts.

S'il existe un crédit d'impôt apprentissage (calculé en application des dispositions de l'article 244 quater G du Code Général des impôts) attaché à la branche d'activité apportée, le bénéfice du crédit d'impôt, calculé en fonction du nombre moyen annuel des apprentis, sera transféré à la société bénéficiaire de l'apport.

#### 17.10.4 Autres taxes

EQOS Energie France SAS sera subrogée dans tous les droits et obligations d'EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. concernant les autres taxes liées à la Branche d'Activité apportée qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent projet de Traité d'Apport.

#### 17.10.5 Subrogation générale

Enfin et d'une façon générale, EQOS Energie France SAS sera subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de la Date d'Effet de l'apport et au titre de la Branche d'Activité apportée, que ce soit en matière d'impôts directs, de TVA ou d'enregistrement.

**18. Déclarations et engagements.** Les Parties conviennent qu'EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit à EQOS Energie France SAS, notamment en ce qui concerne:

- la valeur de l'un quelconque des éléments d'actif et de passif apportés;
- l'absence d'une quelconque sûreté grevant l'un quelconque des éléments d'actif apportés;
- l'absence de toute demande reconventionnelle ou autre liée à toute réclamation, y compris celles portant sur les comptes clients, se rapportant à la Branche d'Activité apportée;
- l'aptitude ou la suffisance de tout titre, document ou acte délivré au titre du présent traité d'apport, à conférer à leur porteur la pleine propriété et la jouissance des éléments d'actif concernés.

**19. Réalisation définitive de l'apport (art. 302 de la Loi et L. 236-4 du Code de Commerce).** L'apport partiel d'actifs, à savoir la transmission de la Branche d'Activité à EQOS Energie France SAS dans les conditions fixées au présent traité d'apport, sera définitivement réalisé vis-à-vis des tiers à la date de la publication de la dernière des décisions de l'associé unique des sociétés participantes approuvant le présent apport (la «Date de Réalisation»).

#### **20. Formalités de dépôt et de publicité - Pouvoirs pour les formalités.**

##### 20.1 Formalités de dépôt et de publicité

Les Parties accompliront ou pourront faire accomplir dans les délais légaux toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires ou consécutives à la réalisation des présentes et, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers l'apport partiel d'actifs.

EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. accomplira notamment les formalités nécessaires auprès du Greffe du tribunal de commerce de Montauban et du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) pour notifier la fermeture de la succursale suite à l'apport partiel d'actifs.

##### 20.2 Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi et rappelés dans les stipulations ci-dessus.

##### 20.3 Frais et droits

Les Parties supporteront chacune leur part des frais, droits et honoraires engagés ou dus à l'occasion de la négociation, de la préparation ou de la mise en oeuvre de l'apport de la Branche d'Activité à EQOS Energie France SAS.

EQOS Energie France SAS prendra à sa charge les droits d'enregistrement, droits de timbre et autres impôts résultant de la conclusion ou de la mise en oeuvre du présent traité d'apport.

**21. Élection de domicile.** Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

**22. Droit applicable et juridiction compétente.** Le présent traité d'apport partiel d'actifs est soumis au droit français et sera interprété conformément à lui. Tout litige auquel le présent traité pourrait donner lieu sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Montauban.

Les formalités relatives à l'Apport Partiel d'Actifs seront réalisées en application du droit français, et du droit luxembourgeois s'agissant des formalités relatives à EQOS Energie Luxembourg S.à r.l.

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui seraient à la charge de l'Apporteur en raison du présent acte sont évalués à mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Le notaire soussigné déclare par la présente qu'à la demande des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Müller, A. Koch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 27 août 2014. REM/2014/1810. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 27 août 2014.

Référence de publication: 2014135485/515.

(140154484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

**Fincra S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 135.998.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 12 septembre 2014 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Report de la date de l'Assemblée au 12 septembre 2014,
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2013,
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2013 et affectation du résultat,
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2014129859/18.

**Triodos SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 115.771.

Shareholders are hereby informed that the board of directors of the Company (the "Board of Directors") has decided to proceed with an appointment of Triodos Investment Management B.V. ("Triodos IM"), that currently acts as an investment manager of the Company, as its external alternative investment fund manager within the meaning of article 4 of the AIFM Law (the "AIFM") and proposed a number of amendments/updates to the prospectus of the Company (the "Prospectus") and its articles of incorporation (the "Articles"), as detailed below, which will enable the Board of Directors to look after shareholders' interests more effectively. Copy of the revised Prospectus may be obtained free of charge during normal office hours at the registered office of the Company.

The appointment of the AIFM is effective as of 22 July 2014.

Capitalised terms not defined in this notice shall have the same meaning as in the Prospectus.

**TO THE ATTENTION OF ALL THE SHAREHOLDERS OF THE COMPANY**

Triodos IM is a company incorporated under the laws of the Netherlands on 9 August 2000 and having its registered office at Utrechtseweg 60, 3704 HE Zeist, The Netherlands. Triodos IM is currently a management company licensed in the Netherlands and also benefits from the grandfathering period until 22 July 2014. On that date, Triodos IM will automatically become a licenced AIFM. Triodos IM will also submit a file to the Dutch regulator (the AFM) for passporting its AIFM services to Luxembourg. Furthermore, this appointment will not have negative impact on the fees paid by the Company.

The Board of Directors has decided to update the general part of the Prospectus. Important changes in general part of the Prospectus are as follows:

- i. in the “Preliminary” section: Germany-specific disclosure has been deleted and the United Kingdom wording updated;
- ii. in the “Directory” section: the change of the address of the registered office of the SICAV has been reflected, references to Triodos Bank as “Promoter” have been deleted and resignation of Alexander Schwadeler from the board of directors of the SICAV with effective date as of 12 May 2014 has been reflected;
- iii. in the “Glossary of terms: the following definitions “AFM”, “AIF”, “AIFM”, “AIFM Agreement”, “AIFMD”, “AIFMR”, “CSSF”, “Depositary”, “Distributor”, “EEA”, “Investment Management and Supporting Services Agreement”, “Investment Manager”, “Law of 2013”, “Professional Investors”, “Registered Office” and “Triodos IM” have been added, deleted or modified;
- iv. in “The Company, the Sub-Funds and the Classes of Shares” section: the qualification of the SICAV as an AIF and appointment of the AIFMD has been reflected;
- v. in the “Investment objectives and policies” section: the information notices with a fee free redemption rights for the shareholders have been added;
- vi. in the “Risk factors” section: legal risk including Dutch and Luxembourg implementation of AIFMD applicable to the structure has been added;
- vii. section “Risk management” has been included as required by the AIFMD;
- viii. section “Conflicts of interest” has been updated;
- ix. section “Net Asset Value” has been updated to match the structure with AIFM appointed;
- x. section “General information” has been updated to match the appointment of the AIFM, including information on fair treatment of shareholders, voting rights policy, best execution policy and inducements. The description of the depositary and paying agent has been updated. The distribution structure has been modified further to the appointment of the AIFM. Additional information about the auditors, the governing law and investors’ rights against service providers have been included. Wording about the contents of the financial reports of the Company has been amended; and
- xi. in Appendix A: section on “Currency hedging” has been amended and a part on the type on collateral has been added.

#### **TO THE ATTENTION OF THE SHAREHOLDERS OF TRIODOS RENEWABLES EUROPE FUND (THE “SUB-FUND”)**

The following changes are being introduced:

- i. sections “Background”, “Vision” and “Investment Policy” have been modified\*;
- ii. the risk diversification limits have been amended in section “Investment restrictions” and the leverage disclosure as required by the AIFMD has been included there\*;
- iii. risk factors specific to the Sub-Fund have been included in section “Risk factors”; and
- iv. in section “Charges and expenses”: disclosures on maximum fees were made with reference to the annual report for details.

\*If you do not agree with this update and the changes resulting from it you may request redemption of your shares free of charge during one month from the date of this notice.

#### **TO THE ATTENTION OF THE SHAREHOLDERS OF TRIODOS MICROFINANCE FUND (THE “SUB-FUND”)**

The following changes are being introduced:

- i. leverage disclosure as required by the AIFMD has been included in section “Investment restrictions”;
- ii. risk factors specific to the Sub-Fund have been included in section “Risk factors”;
- iii. in section “Charges and expenses”: disclosures on maximum fees were made with reference to the annual report for details.

#### **TO THE ATTENTION OF THE SHAREHOLDERS OF TRIODOS ORGANIC GROWTH FUND (THE “SUB-FUND”)**

The following changes are being introduced:

- i. in section “Advisory Board” it has been added that at the discretion of the AIFM the members of the advisory committee may be selected from the shareholders of the sub-fund;
- ii. the risk diversification limits have been amended in section “Investment restrictions”, the sub-fund shall not invest in other undertakings for collective investment and the leverage disclosure as required by the AIFMD has been included there\*;
- iii. risk factors specific to the Sub-Fund have been included in section “Risk factors”;
- iv. in section “Charges and expenses”: disclosures on maximum fees were made with reference to the annual report for details.

\*If you do not agree with this update and the changes resulting from it you may request redemption of your shares free of charge during one month from the date of this notice.

## TO THE ATTENTION OF ALL THE SHAREHOLDERS OF THE COMPANY

For the purposes of updating the Company's articles of incorporation, the Board of Directors hereby invites you to attend an

### EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Company, which will be held before a Luxembourg public notary, on 11 September 2014 at 2.30 P.M. (Luxembourg time), at 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxembourg, with the following agenda:

#### Agenda:

I. Addition in article 2 of the Articles in order to clarify the procedure regarding the transfer of registered office within Luxembourg city and within the Grand Duchy of Luxembourg. The board of directors of the Company proposes to the shareholders to add article 2 paragraph 2 of the Articles so as to read as follows:

"The registered office of the Company may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by resolution of the board of directors. It may be transferred to any other municipality within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation (the "Articles")."

II. Amendment of article 4 paragraph 2 of the Articles regarding update of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment. The board of directors of the Company proposes to the shareholders to amend article 4 paragraph 2 of the Articles so as to read as follows:

"The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted by Part II of the law of 17 December 2010 relating to undertakings for collective investment as may be amended from time to time (the "Law of 2010")."

III. Deletion of last sentence of article 5 paragraph 1 of the Articles regarding unnecessary wording regarding initial capital. The board of directors of the Company proposes to the shareholders to amend article 5 paragraph 1 of the Articles so as to read as follows:

"The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-)."

IV. Addition of a last paragraph of article 6 of the Articles regarding preferential treatment of the shareholders. The board of directors of the Company proposes to the shareholders to add a last paragraph of article 6 of the Articles so as to read as follows:

"The board of directors will adopt such provisions as are necessary to ensure that preferential treatment accorded by the Company, or by the alternative investment fund manager (the "AIFM") appointed by the Company in compliance with the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers as may be amended from time to time (the "Law of 2013") with respect to the Company, to a shareholder will not result in an overall material disadvantage to other shareholders, as further disclosed in the Company's issuing document."

V. Deletion of references to "Restricted Person" in article 10 paragraph 1 of the Articles and the whole paragraph stating: "For the avoidance of doubt, concerning Restricted Persons, items (A) to (D) above only apply to the portion of their holding exceeding the 7,5% limit."

VI. Deletion of the following phrase: ", in accordance with instructions and under the overall control and responsibility of the board of directors," in article 11 section I. paragraph e) of the Articles.

VII. Amendment of article 11 last paragraph of section I of the Articles regarding clarification with respect to appointment of an AIFM. The board of directors of the Company proposes to the shareholders to amend article 11 last paragraph of section I of the Articles so as to read as follows:

"The board of directors, in coordination with the AIFM, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company."

VIII. Amendment of article 14 paragraph 6 of the Articles regarding adding a possibility to hold a board of directors meeting via a video-conference.

IX. Amendment of article 21 of the Articles regarding appointment of the AIFM. The board of directors of the Company proposes to the shareholders to amend article 21 of the Articles so as to read as follows:

"The Company has appointed Triodos Investment Management B.V. qualifying as an AIFM in compliance with the Law of 2013. The AIFM, subject to the overall supervision, approval and direction of the board of directors, provides certain portfolio management, liquidity management, risk and compliance management and valuation services and such other support as agreed from time to time between the Company and the AIFM, subject to the investment policies and objectives set out in the Prospectus of the Company. The AIFM shall be part of the TRIODOS BANK group."

In the event that there is no AIFM for the Company being a member of the TRIODOS BANK group or there is no majority participation in an that is held by an entity being part of the TRIODOS BANK group, the Company shall, on request by TRIODOS BANK N.V., change its name to another name omitting the word "Triodos" and not including any brand name of any company within the TRIODOS BANK group."

X. Amendment of article 28 of the Articles regarding depositary AIFMD-complaint wording, including the possibility of discharge of liability. The board of directors of the Company proposes to the shareholders to amend article 28 of the Articles so as to read as follows:

“Depositary. To the extent required by law, the Company shall enter into a depositary agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended and which meets the requirements of the Law of 2010 and the Law of 2013 (herein referred to as the “Depositary”).

The Depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2010 and by the Law of 2013.

Where the law of a third country requires that certain financial instruments be held in custody by a local entity and there are no local entities that satisfy the delegation requirements under the Law of 2013, the Company shall be expressly authorized to discharge in writing the depositary from its liability with respect to the custody of such financial instruments to the extent it has been instructed by the Company or the AIFM to delegate the custody of such financial instruments to such local entity, and provided that the conditions of article 19 (14) of the Law of 2013 are met.

If the Depositary desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor depositary within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.”

XI. Amendment of article 33 of the Articles regarding inclusion of the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers. The board of directors of the Company proposes to the shareholders to amend article 33 of the Articles so as to read as follows:

“All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with Luxembourg law, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, the Law of 2010 and the Law of 2013 as such laws have been or may be amended from time to time.”

#### ORGANISATION OF THE MEETING

The draft revised Company’s articles of the Articles are available for inspection at the registered office of the Company.

The quorum required to deliberate and vote on the Agenda is at least one half of the capital of the Company represented and each resolution of the Agenda must be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes of the shareholders present or represented, validly cast at the meeting.

If you do not expect to attend the meeting in person, please sign and date the enclosed proxy form and return it as soon as possible by fax to the following number: 00352 2460 3331 and subsequently by airmail to the registered office of the Company at the address indicated above.

In order to be valid for this meeting, proxy forms should be received by the close of business on 10 September 2014.

The quorum and the majority at this extraordinary general meeting will be determined according to the shares issued by the Company and outstanding at midnight (Luxembourg time) on the fifth day prior to the general meeting (the “Record Date”). The rights of a shareholder to attend and vote at the extraordinary general meeting are determined in accordance with the shares held by such shareholder at the Record Date.

If the quorum is not reached at this extraordinary general meeting of shareholders, a second general meeting of shareholders will be convened with the same agenda, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the second general meeting of shareholders in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented.

*For the Board of Directors .*

Référence de publication: 2014133478/755/175.

---

#### **Hellebore Credit SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 177.753.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Hellebore Credit SICAV-FIS*  
CACEIS BANK LUXEMBOURG

Référence de publication: 2014091127/12.

(140107898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

---

**Selp Leipzig GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. EPISO Titan Leipzig GP Sàrl).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 162.429.

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth day of June,

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

I. Link S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.158984 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Sara Lecomte, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. Such appearing party is the sole shareholder of EPISO Titan Leipzig GP S.à r.l., (the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B.162429, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 18 July 2011, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") on 30 September 2011, number 2334, page 111986 and whose Articles have not been amended since.

III. Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

IV. The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the corporate name of the Company from "EPISO Titan Leipzig GP S.à r.l." into "SELP Leipzig GP S.à r.l."

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to fully restate the current Articles of the Company (the "New Articles"), to amend provisions, amongst others, with respect to management composition and the board of managers decision making process, shareholders' resolutions and decisions, and in particular to change the current object clause of the Articles and further to the above resolutions, such New Articles shall from now on read as follows:

**1. "Corporate form and name.** This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of SELP Leipzig GP S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

**2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

(a) the Sole Manager (as defined in Article 8.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or

(b) the Board of Managers (as defined in Article 8.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles -including Article 12.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's

nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**3. Objects.** The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.3 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.4 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.5 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.6 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security for the performance of the obligations of and/or the payment of any money by any person (including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person (a "Holding Entity") which is for the time being a member of or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or any body corporate in which a Holding Entity has a direct or indirect interest and any person who is associated with the Company in any business or venture), with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property or assets (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.6 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of, indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness or financial obligations of any other person;

3.7 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.8 to sell, lease, exchange, let on hire and dispose of any real or personal property and/or the whole or any part of the undertaking of the Company, for such consideration as the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit, including for shares, debentures or other securities, whether fully or partly paid up, of any person, whether or not having objects (altogether or in part) similar to those of the Company; to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

**4. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

**5. Share capital.**

5.1 The share capital of the Company is twelve thousand five hundred Euros (€ 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares] with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Manager(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Manager(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 All Shares have equal rights.

5.5 The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

#### **6. Indivisibility of shares.**

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

#### **7. Transfer of shares.**

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

7.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

7.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

#### **8. Management.**

8.1 The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

8.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

8.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers").

8.4 A Manager may be removed at any time for any reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

**9. Powers of the managers.** The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

**10. Representation.** Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

10.1 if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;

10.2 if the Company has more than one Manager, the sole signature of any Manager.

#### **11. Board meetings.**

11.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

11.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

11.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 11.5.

11.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

11.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be

deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of managers (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

11.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

11.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

## **12. Shareholders' resolutions.**

12.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

12.2 Subject as provided in Articles 12.3, 12.4 and 12.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

12.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

12.4 Subject as provided in Article 12.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

12.5 A resolution to dissolve the Company or to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed in accordance with Luxembourg Law.

12.6 A meeting of Shareholders (a "Shareholders' Meeting") may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

12.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' Meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

12.8

12.8.1 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a Shareholders' Meeting provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted.

12.8.2 The majority requirement applicable to the adoption of resolutions by a Shareholders' Meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of Shareholders. Except where required by Luxembourg Law, there shall be no quorum requirements for the passing of written resolutions of Shareholders. Written resolutions of Shareholders shall be validly passed immediately upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of Shareholders' votes subject to the requirements as provided in Article 12.8.1 and the above provisions of Article 12.8.2, irrespective of whether all shareholders have voted or not.

**13. Business year.** The Company's financial year starts on 1<sup>st</sup> January and ends on the 31<sup>st</sup> December of each year provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on the following 31 December (all dates inclusive).

## **14. Distributions on shares.**

14.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

14.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

14.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

**15. Dissolution and liquidation.** The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and Article 12. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

## 16. Interpretation and Luxembourg law.

16.1 In these Articles:

16.1.1 a reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

16.1.2 the words "include" and "including" shall be deemed to be followed by the words "without limitation" and general words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by words indicating a particular class of acts, matters or things or by examples falling within the general words;

16.1.3 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

16.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law."

### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolved, as a consequence of the New Articles and further to the deletion of the classes of managers, to reclassify all the existing class A managers and class B managers into one class of managers of the Company. As a result, the board of managers is composed with the following managers:

- Desmond Mitchell, born in Wells (England) on August 24, 1957 and residing professionally at 4 Allée des Charmes, L-1372 Luxembourg;
- Andrew Pilsworth, born in Hythe (England) on November 20, 1974 and residing professionally at Cunard House, 15 Regent Street, London SW1Y 4LR;
- Alain Peigneux, born in Huy (Belgium) on February 27, 1968 and residing professionally at 283 Route d'Arlon, L-8011 Strassen, Luxembourg; and
- Simon Carlyon, born in Manly, Sydney (Australia) on July 15, 1973 and residing professionally at Cunard House, 15 Regent Street, London SW1Y 4LR.

### V. Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the Sole Shareholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the Sole Shareholder signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le trentième jour de juin.

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (le "Notaire").

### A COMPARU:

I. Link S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.158984 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui-délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Laquelle comparante est l'associé unique de EPISO Titan Leipzig GP S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.162429 constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 2011, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 30 septembre 2011, numéro 2334, page 111986. Les Statuts n'ont pas encore été modifiés.

III. L'Article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée (l'"Article 200-2") dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et que les décisions de l'associé unique sont documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit.

IV. L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, adopte par les présentes les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2:

*Résolutions*  
*Première résolution*

L'Associé Unique a décidé de changer la dénomination sociale de la Société de "EPISO Titan Leipzig GP S.à r.l." à "SELP Leipzig GP S.à r.l."

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique a décidé d'opérer une refonte complète des Statuts actuels de la Société (les "Nouveaux Statuts"), de modifier les dispositions concernant, entre autre, le composition du conseil de gérance et la procédure de décision du conseil de gérance, les résolutions et décisions des associés, et en particulier de modifier l'article actuel relatif à l'objet social des Statuts, les Nouveaux Statuts devant avoir la teneur suivante:

**1. "Forme - Dénomination.** Le présent document constitue les statuts (les "Statuts") de SELP Leipzig GP S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").

**2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit de la même municipalité au Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) le Gérant Unique (tel que défini à l'article 8.2) si la Société est gérée à ce moment là par un Gérant Unique; ou

(b) le Conseil de Gérance (tel que défini à l'article 8.3) si la Société est gérée à ce moment là par un Conseil de Gérance;

ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (que ce soit ou non dans la même municipalité) par une résolution des associés de la Société (une "Résolution des Associés") passée conformément à ces Statuts - y compris l'article 12.4 - et les lois du Grand-Duché de Luxembourg de temps en temps, y compris la Loi de 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").

2.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique, social ou autre, de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, et la Société, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera une société luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société ainsi qu'approprié.

2.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

**3. Objets.** Les objets sociaux de la Société sont les suivants:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes les entités sociales dans lesquelles la Société détient un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (par souscription dès l'origine, offre, acquisition, échange ou autre procédé) tout ou partie des actions, parts, obligations, actions préférentielles, emprunt obligataire et tout autre titre émis ou garanti par toute personne et tout autre actif de quelque nature qu'il soit et de détenir ces titres en tant qu'investissements, ainsi que de les céder, les échanger et en disposer au même titre;

3.2 d'entreprendre toute activité ou commerce qui soit, et d'acquérir, soutenir ou reprendre tout ou partie de l'activité, des biens et/ou des dettes d'une personne entreprenant une activité;

3.3 d'investir et de gérer l'argent et les fonds de la Société de la façon déterminée par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié), et de prêter des fonds et accorder dans chaque cas, à toute personne, des crédits, assortis ou non de sûretés;

3.4 de conclure des emprunts, de réunir des fonds et de sécuriser le paiement des sommes d'argent comme le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) le déterminera, y compris, sans limitation, par l'émission (dans la mesure où la Loi Luxembourgeoise l'autorise) d'obligations et tout autre titre ou instrument, perpétuel ou autre, convertible ou non, en relation ou non avec tout ou partie des biens de la Société (présents ou futurs) ou son capital non encore levé, et d'acquérir, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.5 d'acquérir tout titre, fusionner, entreprendre une consolidation ou encore conclure un partenariat ou un arrangement en vue de partager les profits, une conciliation d'intérêts, une coopération, une joint-venture, une concession réciproque ou autre procédé avec toute personne, y compris, sans limitation, tout personne appartenant à la Société;

3.6 de conclure une garantie ou contrat d'indemnités ou de sûretés et accorder une sûreté en vue de l'exécution des obligations et/ou du paiement de sommes d'argent par toute personne (y compris toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect (une "Entité Holding") ou toute personne qui est, à cet instant, un membre ou a de quelque façon que ce soit, un intérêt direct ou indirect dans la Société ou toute entité sociale dans laquelle l'Entité Holding a un intérêt direct ou indirect et toute personne qui est associée à la Société dans certaines activités ou partenariat), sans que la Société y perçoive obligatoirement une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect) et que ce soit par engagement personnel ou hypothèque, cautionnement ou charge pesant sur tout ou partie des biens, des propriétés, des actifs (présent ou futur) de la Société ou par tout autre moyen; pour les besoins de cet article 3.6, une "garantie" comprend, sans limitation, toute obligation, sous toute forme qu'elle soit, de payer, de compenser, de fournir des fonds pour le paiement ou la compensation, d'indemniser ou d'assurer l'indemnisation contre les conséquences d'un défaut de paiement d'une dette à laquelle une autre personne est tenue, ou encore d'être responsable de cette dette;

3.7 d'acquérir, prendre à bail, échanger, louer ou acquérir de quelque façon que ce soit toute propriété immobilière ou mobilière et tout droit ou privilège qui y serait relatif;

3.8 de céder, mettre à bail, échanger, mettre en location ou disposer de toute propriété immobilière ou mobilière et/ou tout ou partie des biens de la Société, contre une contrepartie déterminée par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié), y compris, sans limitation, des parts sociales, obligations ou tout autre titre, entièrement ou partiellement libéré, dans le capital de toute personne, que celle-ci ait ou non (en tout ou partie) le même objet social que la Société; détenir des actions, des obligations ou tout autre titre ainsi acquis; apporter des améliorations, gérer, développer, céder, échanger, donner à bail, mettre en hypothèque, disposer ou accorder des droits d'option, tirer parti ou toute autre action en rapport avec tout ou partie des biens et des droits de la Société;

3.9 d'entreprendre toutes les actions envisagées dans les paragraphes de cet article 3 (a) à tout endroit du monde; (b) en tant que partie principale, d'agent, de co-contractant, de trustee ou de toute autre façon; (c) par l'intermédiaire de trustees, d'agents, de sous-contractants, ou de toute autre façon; et (d) seul ou avec une ou plusieurs autres personnes;

3.10 d'entreprendre toutes les actions (y compris conclure, exécuter et délivrer des contrats, des accords, des conventions et tout autre arrangement avec une personne ou en sa faveur) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (le cas échéant) estime être accessoires ou nécessaires à la réalisation de l'objet social de la Société, ou à l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

ETANT TOUJOURS ENTENDU que la Société ne sera pas partie à une transaction qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait en vertu de la Loi Luxembourgeoise l'obtention d'une autorisation de commerce, sans que cette autorisation conforme à la Loi Luxembourgeoise ne soit obtenue.

**4. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

#### **5. Capital social.**

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" désignent les détenteurs des Parts Sociales au moment donné et "Associé" doit être interprété conformément.

5.2 La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par le(s) Gérant(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

5.3 La Société peut, sans limitation, accepter du capital ou d'autres apports sans émettre de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut créditer les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par le(s) Gérant(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts. Pour écarter tout doute, toute décision peut, mais n'a pas besoin de, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

5.4 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.5 La Société peut racheter et/ou annuler ses propres Parts Sociales sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

#### **6. Indivisibilité des parts sociales.**

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plus d'une personne à condition que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit la Société lequel d'entre eux est à considérer comme leur représentant; la Société considérera ce représentant comme s'il était le seul Associé pour la Part Sociale en question, y compris pour les besoins des droits de vote, dividende et autres droits de paiement.

#### **7. Cession de parts sociales.**

7.1 Au cours de la période durant laquelle la Société a un seul Associé, les Parts Sociales seront librement cessibles.

7.2 Au cours de la période durant laquelle la Société a plusieurs Associés:

7.2.1 les Parts Sociales ne sont pas cessibles, sauf pour raison de décès, à d'autres personnes que des Associés à moins que les Associés détenant au moins trois quarts des Parts Sociales n'aient accepté la cession lors d'une assemblée générale;

7.2.2 les Parts Sociales ne sont pas cessibles, en cas de décès, à d'autres personnes que les Associés sauf si les Associés détenant au moins les trois-quarts des Parts Sociales détenues par les survivants aient approuvé cette cession ou dans les conditions envisagées par l'article 189 de la Loi de 1915;

7.2.3 La cession de Parts Sociales est sujette aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

### **8. Gérance.**

8.1 La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise à aux présents Statuts.

8.2 Si la Société est administrée à un moment donné par Gérant unique, il sera désigné dans les présents Statuts par le "Gérant Unique".

8.3 Si la Société est administrée à un moment donné par plus d'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil" ou le "Conseil de Gérance").

8.4 Un Gérant pourra être révoqué à tout moment avec ou sans cause par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise à aux présents Statuts.

**9. Pouvoirs des gérants.** Le Gérant Unique, quand la Société est administrée par un seul gérant, ou en cas de pluralité de Gérant, le Conseil de Gérance, aura tous pouvoirs pour prendre toutes les actions qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, sous réserve des actions qui sont réservées par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts aux Associés.

**10. Représentation.** Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou à engager la Société:

10.1 si la Société est administrée par un Gérant Unique, le Gérant Unique;

10.2 en cas de pluralité de Gérants, la signature de tout Gérant.

### **11. Réunions du conseil de gérance.**

11.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nomme un président.

11.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans se plier à tout ou partie des conditions et formalités de convocation préalable si tous les Gérants ont renoncé à ces formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

11.3 Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un Gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, assister, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom à la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants à un Conseil de Gérance à la condition que (sans préjudice quant aux quorums requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'article 11.5.

11.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si la majorité des Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple.

11.5 Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peut valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, de vidéo conférence et de conférence téléphonique ou de tout autre équipement de communication similaire à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient dans la capacité de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion, devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les activités commerciales qui sont effectuées de cette manière par tous les Gérants seront réputés pour les besoins des présents statuts, valables et effectivement traitées à une Réunion du Conseil, peu importe que moins que le nombre de Gérants (ou leurs représentants) requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

11.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou en relation avec tout Gérant, son Représentant) est valide et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et peut consister en un ou plusieurs documents ayant le même contenu et signés par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants concernés.

11.7 Les procès-verbaux d'un Conseil de Gérance devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion.

### **12. Résolutions des associés.**

12.1 Chaque Associé a droit à un vote pour chaque Part Sociale dont il est le détenteur.

12.2 Sous réserve des dispositions prévues aux articles 12.3, 12.4 et 12.5, les Résolutions des Associés sont valides uniquement si elles sont adoptées par les Associés détenant plus de la moitié des Parts Sociales, toutefois si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première assemblée ou lors des premières résolutions écrites, les Associés devront être convoqués ou être consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les résolutions pourront être adoptées à la majorité des votes, sans préjudice du nombre de Parts Sociales représentées.

12.3 Les Associés ne pourront pas changer la nationalité de la Société ou obliger un des Associés à augmenter sa participation dans la Société sans un vote unanime de tous les Associés.

12.4 Sous réserve des dispositions prévues à l'article 12.3, toute résolution pour modifier les présents Statuts (incluant un changement de Siège Social), sous réserve de toute disposition contraire, doit être passée par une majorité en nombre des Associés représentant les trois quarts des Parts Sociales.

12.5 Une résolution pour dissoudre la Société ou pour déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou pour nommer les liquidateurs doit être passée conformément à la Loi Luxembourgeoise.

12.6 Une réunion des Associés (une "Assemblée Générale") peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des conditions et formalités de convocation préalable si tous les Associés ont renoncé à ces formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

12.7 Un Associé peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit (ou par fax ou e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Associé.

12.8

12.8.1 S'il y a moins de vingt-cinq Associés dans la Société, les Résolutions des Associés pourront être passées par voie de résolutions écrites des Associés plutôt que lors d'une Assemblée Générale à la condition que chaque Associé reçoive le texte précis des résolutions ou décisions à adopter.

12.8.2 Les conditions de majorité requises applicables à l'adoption de résolutions par une Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à la prise de résolutions écrites par les Associés. Sauf lorsque cela est requis par la Loi Luxembourgeoise, il n'y a pas de condition de quorum pour l'adoption de résolutions écrites par les Associés. Les résolutions écrites des Associés seront réputées valablement adoptées immédiatement après réception par la Société de copies originales (ou de copies envoyées par facsimilé ou par pièces jointes à un e-mail) des votes des Associés sous réserve des conditions requises à l'article 12.8.1 et des présentes dispositions 12.8.2, que les Associés aient voté ou non.

**13. Exercice social.** L'exercice social de la Société débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, en tant que mesure transitoire, le premier exercice social de la Société débute à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre suivant (toutes dates comprises).

#### **14. Distribution sur parts sociales.**

14.1 Sur le bénéfice net de la Société déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent seront prélevés et alloués à une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent du capital social de la Société.

14.2 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des Statuts, la Société peut par résolutions des Associés déclarer des dividendes en conformité avec les droits respectifs des Associés.

14.3 Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut, le cas échéant, décider de payer des acomptes sur dividendes au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur base d'une situation comptable montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi de 1915 ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés peuvent devoir être remboursés par le(s) Associé(s).

**15. Dissolution et liquidation.** La liquidation de la Société sera décidée par l'assemblée générale des Associés en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et l'article 12. Dans le cas où la Société n'a qu'un Associé, cet Associé peut, à son gré, décider de liquider la Société en reprenant à son compte l'ensemble des actifs et passifs, connus ou inconnus, de la Société.

#### **16. Interprétation et loi luxembourgeoise.**

16.1 Dans les présents Statuts:

16.1.1 une référence à:

- (a) un genre devra inclure chaque genre;
- (b) (à moins que le contexte ne requière autrement) le singulier devra inclure le pluriel et vice versa;
- (c) une "personne" inclut une référence à tout individu, firme, société, corporation ou toute autre entité, gouvernement, état ou agence d'un état ou joint venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);
- (d) une disposition légale ou statutaire inclut toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles entrées en vigueur (avec ou sans modifications);

16.1.2 les mots "inclure" et "incluant" seront censés être suivis par les mots "sans limitation" et on ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis d'un mot indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux;

16.1.3 les en-têtes de ces Statuts ne doivent pas affecter leur interprétation.

16.2 En complément de ces Statuts, la Société est également gouvernée par toutes les dispositions de la Loi Luxembourgeoise."

*Troisième résolution*

L'Associé Unique a décidé, suite à l'adoption des Nouveaux Statuts et à la suppression des catégories de gérants, de reclasser tous les gérants de catégorie A et gérants de catégorie B de la Société en une seule catégorie de gérants de la Société. En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des gérants suivants:

- Desmond Mitchell, né le 24 Août 1957 à Wells (Angleterre) et ayant son adresse professionnelle au 4 Allée des Charmes, L-1372 Luxembourg;
- Andrew Pilsworth, né le 20 novembre 1974 à Hythe (Angleterre) et ayant son adresse professionnelle au Cunard House, 15 Regent Street, London SW1Y 4LR;
- Alain Peigneux, né le 27 février 1968 à Huy (Belgique) et ayant son adresse professionnelle au 283 Route d'Arlon, L-8011 Strassen, Luxembourg; and
- Simon Carlyon, né le 15 juillet 1973 à Manly, Sydney (Australie) et ayant son adresse professionnelle au Cunard House, 15 Regent Street, London SW1Y 4LR.

V. Frais et acte notarié

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Cet acte notarié a été préparé à Luxembourg, le jour mentionné au début de ce document.

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande des Associés Comparants, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Ce document ayant été lu au mandataire des Associés Comparants, qui est connu par le Notaire par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire des Associés Comparants et le Notaire ont ensemble signé cet acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 3 juillet 2014. Relation: LAC/2014/30874. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014098120/528.

(140116746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

---

**Cadie Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5333 Moutfort, 13, rue de Pleitrangé.

R.C.S. Luxembourg B 171.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014089959/10.

(140106960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

---

**Legolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 72, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 182.067.

Suite à la convention de cession de parts sociales de la société ayant eu lieu en date du 28 février 2014, la Gérance souhaite informer toute personne intéressée que le capital de la société est désormais détenu comme suit:

- 100 parts sont détenues par Monsieur Alexandre Lemaire, né le 24 juin 1980, à Virton, demeurant à B-6700 Arlon, 13B, Rue de Metzert

*Pour la Gérance*

Signature

Référence de publication: 2014092932/14.

(140110372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

---

**European Capital UK Sme Debt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 188.383.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of June.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

European Capital Debt Management Limited, an English company limited by shares having its registered office at 25, Bedford Street, London WC2E 9ES, United Kingdom, registered with the UK Companies House under number 08166602, here represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée")

**1. Corporate form and name.** This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of European Capital UK SME Debt S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

**2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

(a) the Sole Manager (as defined in Article 8.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or

(b) the Board of Managers (as defined in Article 8.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles - including Article 13.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company for all purposes. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**3. Objects.**

3.1 The Company's object is to directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations;

3.2 The Company may also grant loans or other forms of funding directly or indirectly in whatever form or means to any entities belonging to the same group (e.g. including, but not limited to, by subscription of bonds, debentures, other debt instruments, advances, the granting of pledges or the issuing of other guarantees of any kind to secure the obligations of any entities, through derivatives or otherwise).

3.3 The Company may finance itself by private offer only in whatever form including, without being limited to, through borrowing or through issuance of listed or unlisted notes and other debt or equity instruments, convertible or not (e.g. including but not limited to bonds, notes, loan participation notes, subordinated notes, promissory notes, certificates and warrants).

3.4 The Company may also:

3.4.1 Grant security for funds raised, including notes and other debt or equity instruments issued, and for the obligations of the Company; and

3.4.2 Enter into all agreements that may be required from time to time, including, but not limited to underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other

contracts for services, selling agreements, deposit agreements, fiduciary agreements, hedging agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements, bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements, secured and unsecured credit agreement and any agreements creating any kind of security interest.

3.5 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which may be required from time to time or are useful to fulfil its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

**4. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

#### **5. Share capital.**

5.1 The share capital of the Company is twelve thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Managers subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Managers subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 Except as otherwise provided in these Articles, all Shares have equal rights.

5.5 The Company may repurchase, redeem and/or cancel its Shares subject as provided in the 1915 Law.

#### **6. Indivisibility of shares.**

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

#### **7. Transfer of shares.**

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

7.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

7.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

#### **8. Management.**

8.1 The Company will be managed by one or more managers (the "Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles. The Managers may be appointed but are not necessary appointed as class A Manager (each a "Class A Manager") or class B Manager (each a "Class B Manager"). In the event of Class A Managers being appointed, these will have to be Luxembourg residents.

8.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

8.3 The Managers will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers").

8.4 A Manager may be removed at any time for any reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

**9. Powers of the managers.** The Sole Manager or, as applicable, the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

**10. Representation.** Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

10.1 the sole signature of the Sole Manager;

10.2 the sole signature of any Manager or in case of several classes of managers, the joint signature of a Class A Manager and a Class B Manager;

10.3 the sole signature of any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11.

**11. Agent of the managers.** The Sole Manager individually or, if the Company has more than one Manager, the Board of Managers, may delegate any of the Board of Managers' powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

## **12. Board meetings.**

12.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

12.3 A Manager may appoint any other Manager whatever his/her Class in case there are several classes of Managers (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers which includes, in case of several classes of Managers, a majority of Class A Managers and one Class B Manager are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority including the favourable vote of a majority of Class A Managers and one Class B Manager.

12.5 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

12.6 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

## **13. Shareholders' resolutions.**

13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.2 Subject as provided in Articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.4 Subject as provided in Article 13.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.5 A resolution to dissolve the Company or to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed in accordance with Luxembourg Law.

13.6 A meeting of Shareholders (a "Shareholders' Meeting") may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' Meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.8

13.8.1 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a Shareholders' Meeting provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted.

13.8.2 The majority requirement applicable to the adoption of resolutions by a Shareholders' Meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of Shareholders. Except where required by Luxembourg Law, there shall be no quorum requirements for the passing of written resolutions of Shareholders. Written resolutions of Shareholders shall be validly passed immediately upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission

or as e-mail attachments) of Shareholders' votes subject to the requirements as provided in Article 13.8.1 and the above provisions of Article 13.8.2, irrespective of whether all shareholders have voted or not.

#### **14. Business year.**

14.1 The Company's financial year starts on 1<sup>st</sup> January and ends on the 31<sup>st</sup> December of each year provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on the following 31<sup>st</sup> December (all dates inclusive). For avoidance of any doubt, the first financing year will begin on the incorporation date and end on 31<sup>st</sup> December 2014.

#### **15. Distributions on shares.**

15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

15.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

**16. Dissolution and liquidation.** The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and Article 13. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

#### **17. Interpretation and Luxembourg law.**

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 the words "include" and "including" shall be deemed to be followed by the words "without limitation" and general words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by words indicating a particular class of acts, matters or things or by examples falling within the general words;

17.1.3 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

#### *Subscription - Payment*

The twelve thousand five hundred shares have been subscribed by European Capital Debt Management Limited, pre-amed and have been fully paid up by a contribution in cash so that the sum of twelve thousand five hundred Pounds Sterling (GBP 12,500.-) corresponding to the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred fifty Euros (EUR 1,150.-).

#### *Sole shareholder's resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named party, representing the entirety of the subscribed share capital and exercising the powers devolved to the Shareholders' meeting, passed, through its proxyholder, the following resolutions:

The following person is appointed as manager of the Company for an undetermined period and with immediate effect:

- Mr. Fabrice ROTA, manager, born on 19 February 1975 in Mont-Saint-Martin (France), professionally residing at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Mr. Erik VAN OS, manager, born on 20 February 1973 in Maastricht (the Netherlands), professionally residing at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

- Mr. Shehzaad ATCHIA, manager, born on 22<sup>nd</sup> May 1982 in Curepipe (Republic of Mauritius), professionally residing at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he /she signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

#### **A COMPARU:**

European Capital Debt Management Limited, une company limited by shares de droit anglais, ayant son siège social au 25, Bedford Street, London WC2E 9ES, immatriculée auprès du UK Companies House sous le numéro 08166602,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **1. Forme - Dénomination sociale.**

1.1 Le présent document constitue les statuts (les "Statuts") de European Capital UK SME Debt S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi de 1915").

#### **2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit dans l'enceinte de la même municipalité au Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) le Gérant Unique (tel que défini à l'article 8.2) si la Société a à ce moment un Gérant Unique; ou

(b) le Conseil de Gérance (tel que défini à l'article 8.3) si la Société a à ce moment un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (au sein de la même municipalité ou non) par une résolution des associés de la Société (une "Résolution des Associés") adoptée conformément aux présents Statuts -y compris l'article 13.4 - et aux lois telles que modifiées du Grand-Duché du Luxembourg, y compris la Loi de 1915 ("Loi Luxembourgeoise").

2.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social ou autres de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à ce que la situation se normalise; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera Luxembourgeoise à toutes fins utiles. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société.

2.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales dans et en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

#### **3. Objet.**

3.1 L'objet social de la Société est d'acquérir, de détenir ou de disposer d'intérêts et participations indirectement ou directement dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, par tout moyen, et d'administrer, de développer, et de gérer ces détentions d'intérêts et participations.

3.2 La Société peut également accorder des prêts ou autres formes de financement directement ou indirectement de quelque forme et moyen que ce soit aux entités appartenant au même groupe (p.ex. y compris, mais sans limitation, par

souscription d'obligations, debentures, autres titres de dettes, avances, l'octroi de gages ou de la délivrance des garanties de toute nature pour garantir les obligations des entités, par des produits dérivés ou autres).

3.3 La Société peut se financer par émission privée, sous quelque forme que ce soit, y compris sans toutefois s'y limiter, par des emprunts ou par l'émission de notes cotées ou non cotées et autres titres de dettes ou instruments en capital, convertibles ou non (p.ex. y compris, mais sans limitation aux obligations, notes, notes de prêt avec participation, billets subordonnés, billets à ordre, certificats et warrants).

3.4 La Société peut également:

3.4.1 accorder des garanties pour les fonds recueillis, y compris les notes et autres instruments de dettes ou de capital émis, et pour les obligations de la Société; et

3.4.2 conclure tous contrats tels que nécessaires de temps en temps, y compris, mais sans limitation à des contrats de souscription, contrats de marketing, contrats de gestion, contrats de conseil, contrats d'administration et autres contrats de prestations, contrats de vente, contrats de dépôt, contrats fiduciaires, contrats de couverture, contrats d'intérêts et/ou de change et autres contrats financiers dérivés, contrats d'administration bancaires et d'espèces, contrats de facilité de trésorerie, contrats d'assurance crédit et tous contrats créant toutes sortes d'intérêts financiers.

3.5 En outre, la Société pourra prendre toute mesure de nature légale, commerciale, technique et financière et, en général, entreprendre toutes les opérations qu'elle jugera utiles ou telles que nécessaires de temps en temps à l'accomplissement de son objet social, ainsi que les opérations directement ou indirectement en relation pour faciliter l'accomplissement de son objet social dans chaque matière décrit ci-dessus.

A CONDITION TOUJOURS que la Société n'entre pas dans toute transaction qui pourrait constituer une activité réglementée du secteur financier ou qui requiert une licence professionnelle en vertu de la Loi Luxembourgeoise.

**4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est de douze mille cinq cent livres sterling (GBP 12.500,-) divisé en douze mille cinq cent (12.500) parts sociales avec une valeur nominale de 1 livre sterling (GBP 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs de Parts Sociales au moment pertinent, et "Associé" sera interprété en conséquence.

5.2 La Société pourra établir un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions concernant l'utilisation du Compte de Prime d'Emission seront prises par le(s) Gérant(s) conformément à la Loi de 1915 et les présents Statuts.

5.3 La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux ou autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en rémunération de cette contribution et peut affecter ces contributions à un ou plusieurs comptes. Les décisions concernant l'utilisation de tels comptes seront prises par le(s) Gérant(s) conformément à la Loi de 1915 et les présents Statuts. Afin de dissiper tout doute, toute décision ci-dessus mentionnée pourra, sans que cela ne soit une obligation, affecter tout montant alloué à un contributeur.

5.4 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux, sous réserve de provisions différentes dans les présents Statuts.

5.5 La Société peut racheter et/ou annuler ses Parts Sociales conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

#### **6. Indivisibilité des parts.**

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plus d'une personne à condition que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société celui d'entre eux qui est à considérer comme leur représentant; la Société considérera ce représentant comme s'il était le seul Associé pour la Part Sociale en question, y compris pour les besoins de vote, dividende et autres droits de paiement.

#### **7. Transfert des parts sociales.**

7.1 Lorsqu'il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales seront librement cessibles.

7.2 Lorsqu'il y a plusieurs Associés:

7.2.1 Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois-quarts des Parts Sociales;

7.2.2 Les Parts Sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-Associés que moyennant l'agrément des propriétaires de Parts Sociales représentant les trois-quarts des Parts Sociales appartenant aux survivants ou dans les circonstances envisagées à l'article 189 de la Loi de 1915;

7.2.3 Le transfert de Parts Sociales est soumis aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

#### **8. Administration.**

8.1 La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les Gérants peuvent, mais ne doivent pas nécessairement être divisés en Gérants de classe A (chacun un "Gérant de Classe A") et Gérants de classe B (chacun

un "Gérant de Classe B"). En cas de nomination de Gérants de Classe A, ceux-ci doivent nécessairement être résidents luxembourgeois.

8.2 Si la Société est administrée à un moment par un seul Gérant, il sera désigné dans les présents Statuts comme le "Gérant Unique".

8.3 Les Gérants constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.4 Un Gérant pourra être révoqué à tout moment pour toute raison par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

### **9. Pouvoirs des gérants.**

9.1 Le Gérant Unique, quand la Société est administrée par un seul Gérant, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, aura tous pouvoirs pour prendre tout ou partie des actions qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, sous réserve des actions qui sont réservées par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts comme devant être décidées par les Associés.

**10. Représentation de la société.** Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou à lier la Société vis-à-vis des tiers:

10.1 par la seule signature d'un (1) Gérant;

10.2 par la seule signature d'un (1) Gérant, et dans le cas où il y aurait plusieurs classes de Gérant, par la signature conjointe de tout Gérant de Class A et tout Gérant de Class B;

10.3 par la seule signature de toute personne à qui ce pouvoir a été délégué, conformément à l'Article 11.

### **11. Mandataire des gérants.**

11.1 Le Gérant Unique individuellement ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance pourront déléguer n'importe lesquels des pouvoirs du Conseil de Gérance pour remplir des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devront déterminer les pouvoirs et responsabilités de tels mandataires et rémunération (le cas échéant), la durée de leur période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de leur mandat.

### **12. Réunion du conseil de gérance.**

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant. Elles se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de Gérance pourra nommer un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans se plier à tout ou partie des conditions de convocation préalable et formalités si tous les Gérants ont renoncé aux formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

12.3 Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un Gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom à la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants à un Conseil de Gérance à la condition que (sans préjudice quant au quorum requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si au moins une majorité des Gérants, dont, le cas échéant, au moins une majorité de Gérants de Classe A et un Gérant de Classe B, est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité des votes des Gérants présents ou représentés à cette réunion, dont, le cas échéant, une majorité de Gérants de Classe A et un Gérant de Classe B.

12.5 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou s'agissant de tout Gérant, le Représentant du Gérant) est valable et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs document(s) ayant le même contenu et signé(s) par ou au nom du ou des Gérant(s) concerné(s).

12.6 Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion.

### **13. Résolutions des associés.**

13.1 Chaque Associé a droit à un vote pour chaque Part Sociale dont il est le détenteur.

13.2 Sous réserve des dispositions prévues aux articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés sont valides uniquement si elles sont adoptées par les Associés détenant plus que trois quarts des Parts Sociales, toutefois si un tel chiffre n'est pas atteint lors de la première assemblée ou lors des premières résolutions écrites, les Associés devront être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les résolutions pourront être adoptées à la majorité des votes, indépendamment du nombre de Parts Sociales représentées.

13.3 Les Associés ne pourront pas changer la nationalité de la Société ou obliger un des Associés à augmenter sa participation dans la Société sans un vote unanime de tous les Associés.

13.4 Sous réserve des dispositions prévues à l'article 13.3 et 13.4, toute résolution pour modifier les présents Statuts (y compris le changement de Siège Social), sous réserve de dispositions contraires, doit être passée par une majorité en nombre des Associés représentant les trois quarts des Parts Sociales.

13.5 Une résolution pour décider de la dissolution de la Société ou pour déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou pour nommer les liquidateurs doit être passée conformément à la Loi Luxembourgeoise.

13.6 Une réunion des Associés (une "Assemblée Générale") peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des conditions de convocation préalable et formalités si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

13.7 Un Associé peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit (ou par fax ou e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Associé.

13.8

13.8.1 S'il y a moins de vingt-cinq Associés dans la Société, les Résolutions des Associés pourront être passées par voie de résolutions écrites des Associés plutôt que lors d'une Assemblée Générale à la condition que chaque Associé reçoive le texte précis des résolutions ou décisions à adopter.

13.8.2 La majorité requise pour l'adoption de résolutions par une Assemblée Générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites des Associés. Sauf si requis par la Loi Luxembourgeoise, il n'y aura pas de quorum pour l'adoption de résolutions écrites des Associés. Les résolutions écrites des Associés sont valablement prises immédiatement après la réception par la Société des exemplaires originaux (ou des copies envoyées par télécopieur ou des pièces jointes aux courriels) des votes des Associés sous réserve des exigences prévues à l'article 13.8.1 et les dispositions ci-dessus de l'article 13.8.2, indépendamment du fait que tous les Associés aient voté ou pas

**14. Exercice social.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année (dates inclusives), étant entendu qu'à titre de mesure de transition, la première année sociale de la Société commence le jour de sa constitution et se termine au 31 décembre suivant

#### **15. Droit de distribution des parts.**

15.1 Le bénéfice net déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent du capital social.

15.2 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des Statuts, la Société peut par résolutions des Associés déclarer des dividendes en conformité avec les droits respectifs des Associés.

15.3 Le Gérant Unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi de 1915 ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés pourront être recouvrées auprès de(s) l'Associé(s) concerné(s).

**16. Dissolution et liquidation.** La liquidation de la Société sera décidée par l'Assemblée Générale conformément à la Loi Luxembourgeoise et l'Article 13. Si à cet instant la Société n'a qu'un seul Associé, cet Associé pourra, à sa discrétion, résoudre de liquider la Société en évaluant personnellement les actifs et les passifs, connus ou non, de la Société.

#### **17. Loi luxembourgeoise et interprétation.**

17.1 Dans les présents Statuts:

17.1.1 Une référence fait à:

- (a) Un genre, inclut tous les autres genres;
- (b) (à moins que le contexte n'exige une interprétation différente) le singulier inclut le pluriel et vice-versa;
- (c) Une "personne" emporte référence à tout individu, entreprise, société, corporation, ou autre personne morale, gouvernement, Etat ou agence étatique ou tout autre joint venture, association, ou partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (peu important qu'ils aient ou non une personnalité morale distincte);
- (d) Une disposition législative ou loi inclut toutes les modifications pouvant y être apportées et toutes les nouvelles promulgations de celles-ci.

17.1.2 Les mots "inclut" et "incluant", devront être interprétés comme étant suivis des mots "sans limitations" et des termes généraux ne devront pas être interprétés restrictivement en raison de mots les suivants ou les précédant indiquant une classe particulière d'actes, affaires ou choses ou d'exemples tombant dans le champ des termes généraux;

17.1.3 Les titres des présents Statuts n'affectent pas leur interprétation ou structure.

En sus des présents Statuts, la Société est soumise à toutes les dispositions de la Loi Luxembourgeoise.

*Souscription - Libération*

Le douze mille cinq cents parts sociales été souscrit par European Capital Debt Management Limited, précitée et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cent livres

sterling (GBP 12.500,-) correspondant au capital social se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent cinquante euros (EUR 1.150,-).

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale des associés, a pris, via son mandataire, les résolutions suivantes:

1- Les personnes suivantes sont nommées au Conseil de Gérance de la Société pour une durée indéterminée et avec effet immédiat:

- Monsieur Fabrice ROTA, gérant, né le 19 février 1975 à Mont-Saint-Martin (France), ayant comme adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Monsieur Erik VAN OS, gérant, né le 20 février 1973 à Maastricht (Pays-Bas), ayant comme adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

- Monsieur Shehzaad ATCHIA, gérant, né le 22 mai 1982 à Curepipe (Ile Maurice), ayant comme adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

2- Le Siège Social de la Société est établi au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 juillet 2014. Relation GRE/2014/2607. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014098092/468.

(140117327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

---

#### **Immobilière Angelsberg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, Parc d'Activités de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 135.117.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT-SIX JUIN.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la société IMMOBILIERE ANGELSBURG S.A. (la "Société"), une société anonyme existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135117, ayant son siège social au 69, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant un acte du notaire Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2007, publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 302 du 6 février 2008 (les "Statuts"). Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri HILGERT, administrateur, demeurant à Meispelt.

qui nomme comme secrétaire Monsieur Marc HILGERT, administrateur, demeurant à Schwebach.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jérôme LAUX, employé, demeurant à Rodange.

Le conseil de l'assemblée étant constitué, le président déclare et requiert du notaire de prendre acte de ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 EUR), afin de le porter de son montant actuel de un million d'euros (1.000.000 EUR) au montant de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000 EUR), par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes,

souscrites à concurrence de 670 actions par l'actionnaire unique HILFINANCE, 330 actions par Monsieur Henri HILGERT, 1.000 actions par Monsieur Jean-François CAZZARO, 250 actions par Monsieur Robert RIES et 250 actions par Madame Maria Flora BONANI, toutes libérées par apport en espèces.

2. Renonciation au droit de souscription préférentiel.
3. Création d'une clause de préemption, d'agrément et d'évaluation en cas de cession d'action.
4. Modification conséquente de l'article 5 des Statuts suite aux résolutions ci-dessus.
5. Prolongement des mandats des administrateurs et commissaire aux comptes actuels.
6. Nomination d'un nouvel administrateur.
7. Modification du régime de signature de la société et modification conséquente de l'article 9 des statuts de la société.
8. Divers.

II.- L'actionnaire représenté, le représentant de l'actionnaire représenté et le nombre de ses actions apparaissent sur la liste de présence; cette liste de présence, signée par le représentant de l'actionnaire représenté et des membres de l'assemblée ainsi que par le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui auprès des autorités de l'enregistrement.

III.- L'intégralité du capital social est présent ou représenté à cette assemblée et l'actionnaire représenté déclare avoir reçu et pris connaissance de l'ordre du jour avant cette assemblée, sans y apporter la moindre réserve.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Il s'en suit que l'assemblée adopte les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 EUR), afin de le porter de son montant actuel de un million d'euros (1.000.000 EUR) au montant de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000 EUR), par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, et décide d'accepter la souscription à concurrence de 670 actions par l'actionnaire unique HILFINANCE, 330 actions par Monsieur Henri HILGERT, 1.000 actions par Monsieur Jean-François CAZZARO, 250 actions par Monsieur Robert RIES et 250 actions par Madame Maria Flora BONANI, toutes ces actions étant libérées par apport en espèces.

#### *Souscription - Libération*

Après que l'actionnaire ait renoncé à son droit de souscription préférentiel, l'assemblée a pris acte de la souscription des 2.500 actions nouvelles, à concurrence de 670 actions par l'actionnaire unique HILFINANCE, 330 actions par Monsieur Henri HILGERT, 1.000 actions par Monsieur Jean-François CAZZARO, 250 actions par Monsieur Robert RIES et 250 actions par Madame Maria Flora BONANI.

Ainsi, sont intervenus aux présentes:

1) HILFINANCE, une société anonyme, ayant son siège social au 38, rue de Kopstal, L-8291 Meispelt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B62404,

dûment représentée par Monsieur Henri HILGERT, administrateur délégué, demeurant professionnellement à L-8308 Capellen, 69, Parc d'activités Capellen,

déclare souscrire à six cent soixante-dix (670) actions nouvelles et déclare les libérer intégralement par apport en espèces d'un montant de six cent soixante-dix mille euros (670.000 EUR),

2) Monsieur Henri HILGERT, directeur de sociétés, né le 19 octobre 1951 à Luxembourg, demeurant à 38, rue de Kopstal L-8291 Meispelt,

ici présent

déclare souscrire à trois cent trente (330) actions nouvelles et déclare les libérer intégralement par apport en espèces d'un montant de trois cent trente mille euros (330.000 EUR),

3) Monsieur Jean-François CAZZARO, retraité, né le 12 février 1949 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 1, Biirkewee L-3896 Foetz,

ici présent

déclare souscrire à mille (1.000) actions nouvelles et déclare les libérer intégralement par apport en espèces d'un montant de un million d'euros (1.000.000 EUR),

4) Monsieur Robert RIES, retraité, né le 16 novembre 1945 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 3, rue Henri Tudor L-4335 Esch-sur Alzette,

ici présent

déclare souscrire à deux cent cinquante (250) actions nouvelles et déclare les libérer intégralement par apport en espèces d'un montant de deux cent cinquante mille euros (250.000 EUR),

5) Madame Maria Flora BONANI, retraitée, née le 13 novembre 1949 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 3, rue Henri Tudor L-4335 Esch-sur-Alzette,

ici présente

déclare souscrire à deux cent cinquante (250) actions nouvelles et déclare les libérer intégralement par apport en espèces d'un montant de deux cent cinquante mille euros (250.000 EUR),

de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'introduire dans les statuts de la société, une clause de préemption et d'agrément en cas de cession d'action, ainsi qu'une disposition fixant l'évaluation de ces actions en cas de cession, texte qui aura la teneur suivante:

#### *«Droit de préemption et clause d'agrément*

##### *Cession d'action*

Toutes les cessions ou transferts d'actions tant pour cause de mort qu'entre vifs, sont soumis à un droit de préemption en faveur des autres actionnaires, proportionnel aux actions détenues par chacun, dans les conditions susmentionnées, auxquelles il peut être dérogé par des conventions sous seing privé, à la condition toutefois que tous les actionnaires aient donné leur accord sur ces conventions.

Ces cessions d'actions, ne pourront intervenir qu'en respectant les procédures suivantes:

a) L'actionnaire qui désire céder tout ou partie des actions qu'il détient dans la société (le «cédant»), doit notifier cette intention par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres actionnaires et au Conseil d'administration de la société, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'il envisage de céder, le prix demandé (le «prix»), l'identité du candidat cessionnaire, personne physique ou morale (le «cessionnaire»), ainsi que toutes les autres conditions de la cession envisagée (l'ensemble constituant «l'offre»).

La notification vaut offre de vente par le cédant aux autres actionnaires aux conditions de l'offre ainsi notifiée.

b) Dans les soixante (60) jours suivant la réception de la notification ci-dessus (le «délai de notification»), le timbre de poste faisant foi, les autres actionnaires devront notifier au cédant et à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, leur intention d'exercer ou non leur droit de préemption. A noter que le prix à payer par les autres actionnaires est défini suivant le paragraphe «Évaluation des actions en cas de cession».

c) Au cas où l'un des actionnaires ne souhaiterait pas exercer son droit de préemption, ce dernier pourra être exercé par les autres actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun d'eux.

En tout cas, le droit de préemption devra être exercé pour toutes les actions faisant l'objet de l'offre.

Si le droit de préemption n'est pas exercé, dans les conditions susmentionnées, pour toutes les actions offertes, les actions seront librement transmissibles, aux conditions telles que mentionnées dans l'offre, pendant une période de 6 (six) mois à compter de la date d'expiration du délai prévu pour l'exercice du droit de préemption. Au terme de ces six mois les actions offertes seront de nouveau soumises au droit de préemption.

d) Toute cession ou transmission d'actions est, en outre, subordonnée à l'agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires qui délibère valablement sur ce point, sans fixer de conditions ou de limites, à la majorité des voix représentatives du capital social de la société. Il peut être dérogé à cette clause d'agrément par des conventions sous seing privé, à la condition toutefois que tous les actionnaires aient donné leur accord sur ces conventions.

La demande d'agrément devra être adressée par le cédant à tous les actionnaires en même temps que l'offre mentionnée au point b) ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans les soixante (60) jours qui suivent l'expédition de la demande d'agrément, le timbre de la poste faisant foi, aucune communication à ce sujet n'est parvenue au cédant, l'agrément sera considéré comme tacitement donné.

L'assemblée générale qui délibère valablement sur toute cession ou transmission d'actions doit décider, dans la même séance, le rachat par la société de la totalité des actions offertes par le cédant, aux conditions telle que mentionnées dans le Paragraphe «Évaluation des actions en cas de cession» étant entendu que tout rachat d'actions propres de la part de la société ne pourra se faire que, dans les mesures et dans les limites prescrites par la loi.

Le rachat par la société de ses propres actions conformément aux présentes dispositions devra avoir lieu dans un délai maximum de soixante (60) jours qui suivent la décision de l'assemblée générale. Le conseil d'administration de la société sera tenu de procéder au rachat des actions propres dans les délais indiqués par l'assemblée générale des actionnaires.

#### *Clause de protection*

Il est expressément prévu entre partie, qu'en cas de mise sous statuts de protection des personnes physiques d'un des actionnaires de la société, pour une raison quelconque, que le tuteur ou la personne chargée de la protection de cette personne à protéger, mettra en oeuvre le plus rapidement et en tout état de cause dans les trois (3) mois de sa désignation, le processus de cession des actions détenues par la personne protégée en les proposant aux autres actionnaires de la société proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun d'eux. Le régime du droit de préemption et d'agrément dont question ci-avant étant applicable dans son intégralité. Il peut être dérogé à cette présente clause par des conventions sous seing privé, à la condition toutefois que tous les actionnaires ainsi que le tuteur ou la personne chargée de la protection de la personne à protéger aient donné leur accord sur ces conventions.

### *Evaluation des actions en cas de cession*

Le prix de rachat des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

A cet effet, un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable, choisi par le conseil d'administration de la société sur la liste des réviseurs d'entreprises ou un expert-comptable établis sur le territoire luxembourgeois, sera chargé de l'évaluation du prix de rachat des actions et en remettra un rapport à l'assemblée générale.

Il peut être dérogé à la présente clause d'évaluation des actions par des conventions sous seing privé, à la condition toutefois que tous les actionnaires aient donné leur accord sur ces conventions.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux luxembourgeois saisis à cet effet par la partie la plus diligente.

### *Troisième résolution*

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des Statuts et décide de lui donner la teneur suivante:

#### **«Titre II. Capital, actions, droit de préemption, clause d'agrément, évaluation des actions.»**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,- EUR) représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

#### *Droit de préemption et clause d'agrément*

##### *Cession d'action*

Toutes les cessions ou transferts d'actions tant pour cause de mort qu'entre vifs, sont soumis à un droit de préemption en faveur des autres actionnaires, proportionnel aux actions détenues par chacun, dans les conditions susmentionnées, auxquelles il peut être dérogé par des conventions sous seing privé, à la condition toutefois que tous les actionnaires aient donné leur accord sur ces conventions.

Ces cessions d'actions, ne pourront intervenir qu'en respectant les procédures suivantes:

a) L'actionnaire qui désire céder tout ou partie des actions qu'il détient dans la société (le «cédant»), doit notifier cette intention par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres actionnaires et au Conseil d'administration de la société, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'il envisage de céder, le prix demandé (le «prix»), l'identité du candidat cessionnaire, personne physique ou morale (le «cessionnaire»), ainsi que toutes les autres conditions de la cession envisagée (l'ensemble constituant «l'offre»).

La notification vaut offre de vente par le cédant aux autres actionnaires aux conditions de l'offre ainsi notifiée.

b) Dans les soixante (60) jours suivant la réception de la notification ci-dessus (le «délai de notification»), le timbre de poste faisant foi, les autres actionnaires devront notifier au cédant et à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, leur intention d'exercer ou non leur droit de préemption. A noter que le prix à payer par les autres actionnaires est défini suivant le paragraphe «Evaluation des actions en cas de cession».

c) Au cas où l'un des actionnaires ne souhaiterait pas exercer son droit de préemption, ce dernier pourra être exercé par les autres actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun d'eux.

En tout cas, le droit de préemption devra être exercé pour toutes les actions faisant l'objet de l'offre.

Si le droit de préemption n'est pas exercé, dans les conditions susmentionnées, pour toutes les actions offertes, les actions seront librement transmissibles, aux conditions telles que mentionnées dans l'offre, pendant une période de 6 (six) mois à compter de la date d'expiration du délai prévu pour l'exercice du droit de préemption. Au terme de ces six mois les actions offertes seront de nouveau soumises au droit de préemption.

d) Toute cession ou transmission d'actions est, en outre, subordonnée à l'agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires qui délibère valablement sur ce point, sans fixer de conditions ou de limites, à la majorité des voix représentatives du capital social de la société. Il peut être dérogé à cette clause d'agrément par des conventions sous seing privé, à la condition toutefois que tous les actionnaires aient donné leur accord sur ces conventions.

La demande d'agrément devra être adressée par le cédant à tous les actionnaires en même temps que l'offre mentionnée au point b) ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans les soixante (60) jours qui suivent l'expédition de la demande d'agrément, le timbre de la poste faisant foi, aucune communication à ce sujet n'est parvenue au cédant, l'agrément sera considéré comme tacitement donné.

L'assemblée générale qui délibère valablement sur toute cession ou transmission d'actions doit décider, dans la même séance, le rachat par la société de la totalité des actions offertes par le cédant, aux conditions telle que mentionnées dans le Paragraphe «Evaluation des actions en cas de cession» étant entendu que tout rachat d'actions propres de la part de la société ne pourra se faire que, dans les mesures et dans les limites prescrites par la loi.

Le rachat par la société de ses propres actions conformément aux présentes dispositions devra avoir lieu dans un délai maximum de soixante (60) jours qui suivent la décision de l'assemblée générale. Le conseil d'administration de la société sera tenu de procéder au rachat des actions propres dans les délais indiqués par l'assemblée générale des actionnaires.

#### *Clause de protection*

Il est expressément prévu entre partie, qu'en cas de mise sous statuts de protection des personnes physiques d'un des actionnaires de la société, pour une raison quelconque, que le tuteur ou la personne chargée de la protection de cette personne à protéger, mettra en oeuvre le plus rapidement et en tout état de cause dans les trois (3) mois de sa désignation, le processus de cession des actions détenues par la personne protégée en les proposant aux autres actionnaires de la société proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun d'eux. Le régime du droit de préemption et d'agrément dont question ci-avant étant applicable dans son intégralité. Il peut être dérogé à cette présente clause par des conventions sous seing privé, à la condition toutefois que tous les actionnaires ainsi que le tuteur ou la personne chargée de la protection de la personne à protéger aient donné leur accord sur ces conventions.

#### *Evaluation des actions en cas de cession*

Le prix de rachat des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

A cet effet, un reviseur d'entreprises ou un expert-comptable, choisi par le conseil d'administration de la société sur la liste des reviseurs d'entreprises ou un expert-comptable établis sur le territoire luxembourgeois, sera chargé de l'évaluation du prix de rachat des actions et en remettra un rapport à l'assemblée générale.

Il peut être dérogé à la présente clause d'évaluation des actions par des conventions sous seing privé, à la condition toutefois que tous les actionnaires aient donné leur accord sur ces conventions.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux luxembourgeois saisis à cet effet par la partie la plus diligente.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de prolonger pour une période de trois (3) années, les mandats des administrateurs, administrateur délégué et commissaire aux comptes actuels de la société à savoir:

- Henri HILGERT, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à 69, Parc d'Activités L-8308 Capellen, Administrateur
- Marc HILGERT, employé privé, demeurant professionnellement à 69, Parc d'Activités L-8308 Capellen, Administrateur
- Marie-Josée HILGERT-KNEPPER, employée privée, demeurant professionnellement à 69, Parc d'Activités L-8308 Capellen, Administrateur
- Mireille HILGERT, employée privée, demeurant professionnellement à 69, Parc d'Activités L-8308 Capellen, Administrateur
- Maria Fernanda LEITE GERALDO, demeurant professionnellement à 69, Parc d'Activités L-8308 Capellen, Administrateur-Délégué
- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire aux comptes.

Il est décidé que leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer pour une période de trois (3) années, un nouvel administrateur de la société: Monsieur Jean-François CAZZARO, retraité, né le 12 février 1949 à Esch-sur-Alzette, demeurant à 1, Biirkewee L-3896 Foetz.

Il est décidé que son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le régime de signature de la société et décide de modifier en conséquence l'article 9 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué pour toutes les matières nécessitant une autorisation d'établissement, le tout sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à EUR 3.500,-.

Dont Acte, fait et passé à Capellen, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. HILGERT, M. HILGERT, J. LAUX, R. RIES, M. F. BONANI, J.-. CAZZARO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 01 juillet 2014. Relation: RED/2014/1415. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 08 juillet 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014098285/261.

(140117047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2014.

### **Repc 32 S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 415.960,00.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 126.423.

#### *Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 30 avril 2014*

1. L'associé unique a pris acte de la démission de Monsieur Michael Chidiac, né le 29 juin 1966 à Beirut (Liban), demeurant professionnellement à 22, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 30 avril 2014.

2. L'associé unique nomme Monsieur David Bannerman, né le 2 février 1962 à Edinburgh, Royaume-Uni, résidant professionnellement 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg en qualité d'administrateur de la Société avec effet au 30 avril 2014. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2014.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Pii KETVEL (administrateur),
2. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur),
3. Monsieur David BANNERMAN (administrateur)

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;
2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;
3. Monsieur David BANNERMAN, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2014.

Le mandat du commissaire aux comptes:

1. Monsieur David BANNERMAN, demeurant professionnellement à 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, commissaire aux comptes

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2014092368/35.

(140109525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2014.